

Centre de détention de CASABIANDA (Haute-Corse)

18-21 mars 2014

Contrôleurs:

Jean-Marie DELARUE, Contrôleur général, chef de mission, Contrôleurs :

- Jacques GOMBERT,
- Dominique LEGRAND,
- Alain MARCAULT-DEROUARD,
- Yanne POULIQUEN.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le Contrôleur général et quatre contrôleurs ont effectué une visite au centre de détention (CD) de Casabianda, du 18 au 21 mars 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à l'établissement le 18 mars 2014 à 8h 50 ; ils ont été accueillis par le directeur, avisé de leur venue huit jours auparavant. Conformément à leur demande, une réunion s'est immédiatement tenue en présence du directeur, de l'attaché d'administration, du chef de détention, de représentants des agents (greffe, comptabilité, vestiaire), de la psychologue en charge du parcours d'exécution de peine et d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les documents sollicités ont été remis aux contrôleurs ; une salle a été mise à leur disposition ; ils ont pu visiter le domaine agricole, y circuler librement et s'entretenir de manière confidentielle tant avec les personnels pénitentiaires et les intervenants extérieurs qu'avec les personnes détenues.

Le préfet de Haute-Corse, le président du tribunal de grande instance de Bastia et le procureur de la République près le même tribunal ont été informés de la visite.

Les contrôleurs ont également rencontré le juge de l'application des peines (JAP) et le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines, le directeur interdépartemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), le médecin psychiatre chef du pôle de rattachement de l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ont quitté l'établissement le 21 mars 2014 à 16h, après un nouvel entretien avec le directeur de l'établissement et son adjointe.

Le rapport de constat a été adressé au chef d'établissement par courrier du 20 avril 2015 ; le contrôle général n'a pas reçu de réponse.

2 Presentation generale de l'etablissement

2.1 L'implantation

Le centre de détention de Casabianda est situé sur la commune d'Aléria, à 75 km au sud de Bastia, sur la côte orientale de la Corse.

• Histoire du site

La commune d'Aléria a sur son territoire un site archéologique comptant parmi les plus importants du bassin méditerranéen. Il est possible de retracer précisément l'histoire du site de Casabianda à partir de la moitié du 19^e siècle.

Le domaine appartenait à un capitaine des armées napoléoniennes, le capitaine Franceschetti.

En 1842, ce domaine en friche, d'une superficie de 1480 hectares, est mis en valeur par des travaux d'assainissement et de défrichage grâce à une main d'œuvre nombreuse composée de 700 hommes, montagnards corses et ouvriers sardes. La mise en valeur financière a été assurée par le Crédit Foncier, principal créancier et actionnaire de la société agricole qui avait été créée. Le fort taux de mortalité, dû essentiellement au paludisme décima la quasi-totalité de la main d'œuvre et mis fin à la mise en valeur du domaine. Devant cet échec, le domaine fut mis en vente aux enchères par le Crédit Foncier pour un montant estimé à 1 612 000 francs. La vente eut lieu le 30 septembre 1861. L'état en devint acquéreur pour la somme de 528 000 francs pour le compte de l'administration des prisons, rattachée, à l'époque, au ministère de l'intérieur.

En 1862, le domaine de Casabianda reçut pour la première fois son affectation pénitentiaire avec pour mission de continuer son assainissement. 1000 à 1 200 personnes (détenus et personnel) étaient alors installées sur le domaine.

En 1885, l'établissement fut fermé pour des raisons sanitaires et la gestion du domaine fut successivement confiée au ministère de l'agriculture puis aux ponts et chaussées.

Le 18 juin 1948, le domaine de Casabianda retrouva sa première vocation d'établissement pénitentiaire. Doté d'installations vétustes, dépourvu d'eau courante et d'électricité, le domaine avait la quasi-totalité de ses terres recouvertes de maquis, d'étangs et de marais. Sur une superficie de 1 800 hectares, seuls 50 hectares étaient mis en culture. Avant de se lancer dans sa vocation agricole, il faudra une quinzaine d'années aux détenus pour réaliser un nouveau pénitencier.

Superficie

L'établissement pénitentiaire est implanté sur un domaine d'une superficie de 1 480 hectares, dont le périmètre mesure vingt kilomètres. La répartition de la surface est la suivante :

- o terres de culture (céréales, prairies, vergers) : 627,26 ha ;
- o forêts (eucalyptus, peupliers): 572,40 ha;
- o pinèdes naturelles (landes, bois littoral, marais, fossés): 247, 80 ha.

Les baux emphytéotiques concernent 32, 54 ha.

Les limites du domaine sont naturelles :

- o au nord, l'étang Del Sale;
- o à l'est, la mer tyrrhénienne sur 8 kilomètres ;
- o au sud, l'étang d'Urbino.

Cet établissement pénitentiaire, par ses structures, son fonctionnement et son organisation, est unique en France. Il s'agit de la seule prison « ouverte », sans mur d'enceinte ni barreaux, dans laquelle les personnes détenues détiennent en permanence la clef de leur cellule.

Cet établissement est spécialisé dans l'accueil des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) qui représentent 82,35% de la population pénale.

Descriptif des structures

Le domaine est scindé en deux parties distinctes situées de part et d'autres de la RN 198. La partie Ouest est nommée « les résidences » ; la partie Est, « les étangs ».

Du côté des étangs, sont implantées les principales structures d'hébergement dont la capacité totale est de 194 places :

- o bâtiments A, B et C: 164 places dont six cellules réservées aux arrivants ;
- o trois pavillons: deux de huit places et un de cinq places;
- o à la porcherie : deux cellules ;
- o à l'étable : deux cellules ;
- o au haras : une cellule.

Sur cette partie se situent également les services communs :

- o cuisines et réfectoire;
- douches;
- bibliothèque;
- o salle de culte;
- école et salles de cours ;
- salles d'activités ;
- o salle de musculation;
- salle polyvalente;
- locaux des concessionnaires : biscuiterie « Carlotti » et culture des « immortelles » par la société « Aquaronne » ;
- atelier garage;

- o atelier des services techniques;
- bâtiment des services administratifs ;
- o salle de réunion;
- o parloirs familles;
- o diverses installations sportives (tennis, terrain de football...).

Sur cette même partie, se situent également divers bâtiments de la RIEP (régie industrielle des établissements pénitentiaires) : bureaux, ateliers mécaniques, moulin, étables, porcherie.

Du côté des résidences, vers les montagnes, se situe une zone réservée aux personnels et à la bergerie de la RIEP.

Au niveau de la bergerie, outre l'installation de traite et d'hébergement des brebis, se trouvent quatre pavillons où logent les personnes détenues affectées à cet atelier.

Côté résidence des personnels se situent :

- o quarante logements de fonction (trente-cinq occupés actuellement);
- o un terrain de football;
- o un terrain de tennis;
- o un local entretien des espaces verts ;
- o les ateliers des services techniques de la résidence ;
- o une salle dite « des convives »;
- o une salle de musculation ; un mess du personnel ;
- o divers locaux d'hébergement des stagiaires.

Il convient enfin, de noter une particularité du site : il existe un « cimetière pénitentiaire » où sont inhumés des fonctionnaires pénitentiaires et des détenus (les tombes sont malheureusement anonymes).

Le centre de détention de Casabianda a été la cible de plusieurs attentats ces dernières décennies. Le dernier attentat, qui a notamment détruit le mess, a été commis en septembre 2003.

2.2 Le personnel pénitentiaire

Le 21 mars 2013, les effectifs du personnel étaient les suivants :

- personnel de direction : 2
- personnel administratif: 11 dont:
 - un attaché;

- o trois secrétaires administratifs;
- o sept adjoints administratifs.
- personnel technique : 6 dont :
 - quatre techniciens;
 - deux adjoints techniques.
- personnel de surveillance : 34 dont :

```
o lieutenants: 2;
```

- o premiers surveillants: 2;
- o premier surveillant formateur des personnels : 1;
- o surveillants brigadiers : 25 (dont trois femmes);
- surveillant principal: 1;
- o correspondant local des systèmes d'information (CLSI) : 1;
- o un moniteur de sport;
- o un personnel de surveillance détaché syndical à 100%.

A ces effectifs, il convient d'ajouter deux agents sous contrat : un psychologue PEP (parcours d'exécution de peine) et un RLE (référent local de l'enseignement).

Enfin, quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) exercent leurs missions sur place.

Les agents originaires de la Corse sont nombreux : 13 sur 55.

La plupart des surveillants ont exercé auparavant en région parisienne, à Marseille-Baumettes, à Bastia Sainte-Claire ou à Borgo.

Au moment du contrôle, dix-sept agents travaillaient en détention sur un effectif théorique de vingt-deux surveillants. Le remplacement des cinq agents manquant, partis à la retraite, n'a pas été programmé. A ces cinq agents, il convient d'ajouter un surveillant détaché à 100% dans des activités syndicales ainsi qu'un agent de détention en accident de service. Sept surveillants manquaient ainsi à l'effectif. Deux prochains départs à la retraite étaient également programmés. Il a été précisé aux contrôleurs qu'à la date du 1^{er} juillet 2014, il manquera sept agents, dont six sur vingt-deux travaillant en équipe.

A compter du 1^{er} octobre 2014, suite à des départs à la retraite, il n'y aura plus d'encadrant aux cuisines de la détention. La situation concernant le personnel technique affecté au garage est également inquiétante : à la date du 1^{er} octobre il ne restera plus qu'un seul chauffeur titulaire du permis de transports en commun.

Cette situation suscite une vive inquiétude. Certains agents sont persuadés qu'il s'agit

d'une stratégie délibérément adoptée par l'administration pénitentiaire pour entraver le fonctionnement du centre et justifier ensuite sa fermeture définitive.

La majorité du personnel est âgé de trente à soixante ans. En cohérence avec l'âge, l'ancienneté dans l'administration pénitentiaire est élevée : plus de 26 ans en moyenne.

Il est rarissime qu'un agent formule une demande de mutation. Seuls les agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite quittent cet établissement.

Un personnel administratif s'est donné la mort sur le site, aux résidences, en août 2012.

En 2013, une sanction disciplinaire – trois mois d'exclusion dont deux fermes – a été prononcée à l'encontre d'un adjoint technique en poste aux cuisines, après comparution devant le conseil de discipline national. Lors de la visite des contrôleurs, une pétition signée par l'ensemble des agents était apposée sur les panneaux syndicaux pour soutenir cet agent.

Aucune récompense n'a été octroyée au personnel en 2013.

L'établissement dispose d'un formateur depuis le mois de juillet 2013, même si le site n'est pas un terrain de stages pour les élèves et les surveillants stagiaires. En réalité, les formations réellement conduites sont marginales : tir (qui se déroule dans un stand privé à Corte), cohésion d'équipe. De nombreuses formations sont régulièrement proposées aux agents mais ne rencontrent aucun succès. La plupart des agents ont été médicalement déclarés inaptes au port des appareils respiratoires isolants (ARI). Cette situation pourrait s'avérer problématique en cas d'incendie.

Le site dispose d'un restaurant (mess) réservé au personnel, situé aux résidences. Il est ouvert le midi du lundi au vendredi.

Le parc de logements de fonction est extrêmement élevé : quarante dont six sont actuellement vacants. Les concessions ne sont pas renouvelées. Les personnels pourront occuper gratuitement ces logements jusqu'en septembre 2015. Les surveillants et les premiers surveillants devront verser une redevance à compter de cette date ; seuls en seront dispensés les officiers et les personnels de direction.

Six chambres de passage sont à la disposition des agents. Très peu utilisées pendant la période hivernale, elles sont occupées pendant les vacances d'été, essentiellement par les familles des agents.

Une assistante sociale du personnel vient sur le site une fois par mois.

La psychologue de la direction interrégionale se déplace rarement en Corse.

Un médecin de prévention se rend à Casabianda une fois par an pendant trois jours.

Le service des agents s'organise essentiellement autour de six équipes de roulement : une équipe de quatre surveillants, trois équipes de trois et deux équipes de deux. Le rythme est le suivant : soir-matin-nuit-descente de nuit-repos de garde-repos hebdomadaire-repos hebdomadaire (ce dernier repos est assuré deux fois sur trois).

Onze agents sont en poste fixe dont trois femmes qui, très curieusement, ne sont pas astreintes au port de l'uniforme.

Aucun agent n'effectue un service en douze heures. En journée, de 7h à 13h puis de 13h à 19h, trois agents occupent les postes suivants : porte d'entrée, unité sanitaire, « détention » ; ce dernier est essentiellement chargé d'effectuer des rondes. Les contrôleurs ont constaté que ces trois agents étaient le plus souvent réunis ensemble au niveau du poste de garde. Deux à trois fois par mois, deux agents seulement se présentent au travail ; la direction a décidé de ne rappeler aucun surveillant.

En 2013, le nombre de jours d'absence pour congés de maladie s'est élevé à 701 journées, soit une moyenne de 25 jours par agent et par an. Un agent est accidenté du travail depuis le mois de mars 2013.

Le nombre d'heures supplémentaires s'est élevé à 641 heures en 2013, soit 23 heures par agent et par an.

Le nombre d'heures perdues est extrêmement important : 1360 heures pour les agents de détention et 110 pour les postes fixes.

2.3 La population pénale

Le 19 mars 2014, 130 détenus étaient incarcérés au centre de détention de Casabianda, pour un effectif théorique de 194 hommes adultes condamnés (188 places hommes et six places arrivants).

En 2013, la population moyenne s'est établie à 136 détenus. Ce chiffre est en baisse depuis ces trois dernières années :

- 177 détenus en 2010;
- 153 en 2012 ;
- 136 en 2013.

La densité carcérale s'élève, de fait, pour 2013, à 70,10% contre 78,87% en 2012.

Cette baisse permanente des effectifs de la population pénale constitue un sujet d'inquiétude pour le personnel du centre de détention qui craint que cette situation ne constitue un signe avant-coureur d'un projet de fermeture définitive.

Une forte proportion des condamnés est originaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (30,88%) et on note la présence de nombreuses personnes de nationalité étrangère (15,43%). Un certain nombre de détenus sont originaires de l'Ile-de-France (8,82%). En 2013, l'établissement comptait seulement trois corses, soit 2,21% de la population pénale.

La population pénale est âgée : 55,1% des détenus se situent dans la tranche d'âge 50 à 60 ans et plus.

La répartition pénale selon la nature des infractions était la suivante au 31 décembre 2013 :

- Homicide volontaire, assassinat : 11,03%;
- Violences: 3,68%;

```
    Viol, agression sexuelle: 82,35%;
```

- Escroquerie, abus de confiance : 0,74%;
- Autres: 2,20%.

La répartition selon le quantum de peine était la suivante :

Peines correctionnelles, 23,53% :

```
un à trois ans : 1;
trois ans à moins de cinq ans : 4;
cinq ans à moins de sept ans : 8;
sept ans à moins de dix ans : 12;
dix ans et plus : 7.
```

• Peines criminelles, 76,47%:

```
dix ans à quinze ans : 47;
quinze à vingt ans : 36;
vingt à trente ans : 21.
```

La durée moyenne de séjour était de deux ans huit mois et douze jours en 2013.

La proportion de détenus condamnés pour une infraction à caractère sexuel est en permanence très élevée. Il s'agit d'un critère essentiel d'affectation. Les condamnés pour homicides crapuleux ou vols à main armée sont systématiquement exclus ; il en va de même de ceux qui observent un mauvais comportement en détention.

Sur un effectif théorique de 194 places, la direction interrégionale de Marseille dispose de 54 places d'affectation et l'administration centrale de 140 places.

Sur un effectif réel de 136 condamnés, 23 ont été affectés par la direction interrégionale et 113 par l'administration centrale.

Tous les détenus incarcérés à Casabianda ont expressément demandé cette affectation. Ils sont volontaires pour effectuer des travaux agricoles, et, en principe, informés que l'insularité allait rendre difficile les visites des familles. Les détenus doivent également être en bonne santé pour effectuer des travaux de force.

Une fois installés à Casabianda, les détenus ne sollicitent que rarement un changement d'affectation ; un seul détenu, en 2013, a demandé son transfert vers le centre de détention de Bedenac.

La plupart des condamnés affectés à Casabianda sont transférés du continent par bateau, souvent par groupes de quatre personnes. Ils transitent quelques jours par le centre pénitentiaire de Marseille les Baumettes. Il arrive que ces transferts s'effectuent par avion lorsque les détenus proviennent directement du centre national d'évaluation (CNE). Le greffe du CD de Casabianda est prévenu des arrivées une semaine à l'avance.

Il a été indiqué aux contrôleurs que de nombreuses difficultés liées à des pertes d'objets personnels lors du transit par les Baumettes étaient récurrentes.

En 2013, trente-deux transfèrements sur le continent ont été réalisés. Ce chiffre important s'explique par de nombreuses hospitalisations à l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de Marseille et par la volonté affichée de la direction de faire repartir du site les détenus ne pouvant travailler ou désireux de ne plus travailler sans être occupés par ailleurs dans diverses activités. Ainsi, en 2013, sur le chiffre de trente-deux transfèrements, trois concernaient des « profils inadaptés » et trois faisaient suite à une sanction disciplinaire (Cf. § 5.4).

2.4 Le fonctionnement général de l'établissement

2.4.1 Les instances pluridisciplinaires

- trois commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se tiennent à l'établissement.
 - CPU de suivi : la situation de tous les condamnés est examinée systématiquement une fois par an ; la psychologue chargée du PEP (parcours d'exécution de peine) établit une liste de noms ; la situation d'autres détenus peut être examinée à la demande de membres de la CPU;
 - CPU des arrivants: elle se réunit six semaines après l'arrivée des condamnés au centre de détention;
 - o CPU de classement au travail : elle se réunit une fois par mois.

Les participants à la CPU sont les suivants : chef d'établissement, adjointe, officiers, psychologue PEP, un conseiller d'insertion et de probation, un représentant de la RIEP (régie industrielle des établissements pénitentiaires), un psychiatre, le cas échéant l'infirmière de l'unité de soins.

- le rapport de service : présidé par le chef d'établissement, il se déroule tous les matins à 11h00 et réunit tous les chefs de service, des agents de la RIEP et le personnel de l'unité de soins ;
- le comité d'hygiène et de sécurité départementale (CHSD) : il se réunit deux fois par an, à l'initiative d'un chef de service du ministère de la justice ;
- le comité technique paritaire spécial : il se réunit trois ou quatre fois par an ; la dernière réunion remonte au 21 octobre 2013 ; ont notamment été abordées la question des fouilles et celle du service des agents en détention en fin d'année ;
- le conseil d'évaluation : il ne s'est pas réuni depuis l'année 2009 ; cette année là, il s'était réuni à l'initiative du chef d'établissement pour évoquer des difficultés liées aux soins prodigués à la population pénale.

2.4.2 Les fiches de fonction

Une fiche de fonction existe pour chaque poste tenu à l'établissement. Elles sont mises à jour en permanence.

2.4.3 Le règlement intérieur

Il a été mis à jour en mars 2014. Il est établi suivant les dispositions du décret du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs-types des établissements pénitentiaires. Il comprend onze titres relatifs à la vie quotidienne de la population pénale, sept fiches techniques et une annexe concernant la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé.

Sur ce document, mis à jour au moment du contrôle, les avis du juge de l'application des peines et la signature d'approbation du directeur interrégional des services pénitentiaires n'apparaissent pas.

2.4.4 Le budget

L'évolution du budget, depuis 2010, se présente ainsi :

	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Total Budget	1 207 013,26	1 201 444,40	1 214 522,00	1 241 521.50	1 335 350.00
Budget/Jour de détention	63 379	64 526	55 900	49 960	50 000
Ratio/jdd	19.04	18.61	21.72	24.85	26.70

Selon les renseignements communiqués, l'année 2013 s'est terminée dans de bonnes conditions, l'établissement n'ayant connu aucun compte à découvert. Le budget initial de l'établissement a été ramené de 1 345 379.63 à 1 241 521.50 soit une baisse de 103 858.13 (crédits reversés).

L'entretien de la zone de détention a notamment conduit à des interventions sur le réseau d'eau potable et le traitement des fosses septiques ; une dizaine de cellules ont été rénovées (remplacement de moustiquaires et remise en peinture). Le remplacement des convecteurs est à envisager, pour une meilleure maîtrise des dépenses de chauffage.

Des dépenses importantes sont liées à l'entretien des bâtiments professionnels et à l'achat de matériel (4300€ pour l'acquisition « d'un élément pour l'entretien des abords par la mini-pelle », 2300€ pour le remplacement des chenilles de cette mini-pelle, 2500€ de remplacement dans l'urgence de la climatisation du local informatique). Le coût de l'entretien des véhicules reste modéré, compte tenu des interventions réalisées sur place (13000€ en 2013

contre 19000€ l'année précédente). L'entretien de la partie résidence (logements, mess, entretien des espaces verts de cette zone...) pèse également sur le budget : il est indiqué que ces dépenses ne peuvent être intégrées dans la ligne budgétaire « entretien des logements » et viennent s'imputer sur la ligne entretien des bâtiments.

A propos de l'incendie, il est relevé que la somme affectée (95 000 €) est en baisse et ne couvre pas les frais des personnels détenus affectés à ces travaux. L'administration se déclare inquiète à ce sujet.

Si le rapport transmis au contrôleur relève, à propos de l'alimentation « que le poste est bien maîtrisé », il indique également « une forte compensation de l'apport calorique journalier par une cantine alimentaire relativement élevée ». Les dépenses d'alimentation sont passées de 2,87€ à 3,70€ en moyenne par jour et par détenu, entre 2010 et 2013. Les dépenses de cantine sont passées, dans le même temps, de 1,94 à 2.79€ en moyenne, par jour et par détenu.

3 LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

Ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, les personnes affectées à Casabianda sont généralement acheminées par bateau après avoir transité quelques jours par le centre pénitentiaire des Baumettes; un détour par le centre de détention de Borgo s'avère parfois nécessaire, pour y déposer d'autres prisonniers.

Selon les renseignements recueillis, les personnes sont menottées et entravées durant les transports terrestres et démenottées et désentravées durant la traversée en bateau, qui s'effectue de nuit. L'accès aux cabines du navire serait direct depuis la soute où se gare le fourgon; les personnes détenues rencontrées disent n'avoir croisé aucun public. Le soir, un repas-tampon, de type « repas-tampon », leur est remis par l'escorte, déclarée « très correcte, sympathique, même », par l'un des arrivants. Il arrive que la dernière partie du voyage en fourgon, de Borgo à Casabianda, s'effectue sans menottes ni entraves.

L'arrivée à Casabianda a lieu dans la matinée, entre 9h et 11h.

3.1 Le parcours arrivant

L'escorte conduit directement la personne au **vestiaire**. Une surveillante y est spécialement affectée, secondée par une personne détenue.

Les vestiaires comptent deux locaux en enfilade ; le premier est affecté au rangement des effets personnels des personnes détenues (« petite fouille » et « grande fouille ») ; le deuxième, qui fait office de buanderie, est affecté au rangement de l'ensemble des paquetages, literie, vêtements de travail. L'ensemble est ordonné, propre, sain, en bon état.

S'il y a lieu, l'intéressé attend dans une salle séparée des vestiaires par une porte-guichet. Cette salle d'attente – une pièce de 12,20 m² peinte de couleur claire et équipée de chaises – est en excellent état ; une fenêtre sans barreaux donne vue sur le parc. Une liste des avocats du barreau de Bastia (2012) est affichée, ainsi que le programme d'accueil, la liste des cantines et des livrets d'accueil en anglais et en espagnol. La pièce est correctement chauffée. Des

toilettes, en parfait état et parfaitement équipées, sont accessibles depuis la salle d'attente (cuvette à l'anglaise en faïence avec abattant, lavabo, papier hygiénique, savon). La salle d'attente donne également sur une pièce carrelée, avec douche et lavabo ; la douche, avec eau chaude et froide, est séparée du reste par une cloison à hauteur d'homme ; une étagère et un bac à linge sont à disposition ; la serviette est remise à celui qui manifeste le souhait de prendre sa douche. Une cabine de fouille est située à proximité immédiate ; elle comporte un tapis en plastique, une chaise et une poubelle. Il est indiqué que l'établissement ne pratique pas de fouille, a fortiori de fouille intégrale, à l'arrivée.

Un petit déjeuner et une douche sont d'emblée proposés. Le petit déjeuner est d'autant plus apprécié que les intéressés n'ont rien mangé depuis la veille au soir ; il est pris dans le réfectoire. Selon les renseignements recueillis, la douche serait rarement prise à ce stade. Les contrôleurs ont d'ailleurs constaté que les locaux, refaits en 2011, étaient à l'état neuf.

La personne est ensuite conduite au bâtiment administratif pour les formalités d'écrou.

Le greffe se fait remettre l'ensemble des pièces apportées par l'escorte – dossier pénal, dossier médical, dossier SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation), permis de visite, « petite fouille » – et les affecte ensuite, sans les ouvrir, à chacun des services concernés.

Après vérification de l'identité et de la peine, la personne est enregistrée sur le logiciel Gide; un numéro d'écrou est attribué; une fiche d'écrou plus complète est parallèlement remplie manuellement (situation pénale, familiale et professionnelle...) et classée au dossier pénal. Une prise d'empreintes est effectuée.

Le nouvel arrivant est invité à fournir les coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'accident et à communiquer le nom de son avocat.

Au moment du contrôle, il n'était pas établi de carte d'identité intérieure.

L'arrivant est informé du déroulement de la journée d'accueil ; un programme lui est remis, mentionnant les divers entretiens et formalités prévus dans la journée.

Le matin:

- formalités comptables auprès du régisseur des comptes nominatifs ;
- prise de photographie et formalités relatives au téléphone, auprès du correspondant local en charge du service informatique (CLSI);
- remise du nécessaire arrivant par l'agent en charge du vestiaire ;
- affectation au quartier arrivant et remise de la clé de la cellule par l'agent en charge du bureau de la gestion de la détention (BGD);
- à midi, repas au réfectoire.

L'après-midi:

- récupération des effets personnels auprès de l'agent du vestiaire ;
- audience collective d'information par le directeur d'établissement (Cf. ci-dessous);
- entretien individuel avec le chef de détention (Cf. ci-dessous).

L'entretien avec les agents du greffe est rapide ; outre les formalités d'écrou, il s'agit de s'enquérir d'éventuelles difficultés rencontrées par la personne ; le cas échéant, elles seront répercutées au service compétent (un permis de visite qui n'a pas suivi, un traitement médical urgent...). Les agents du greffe, comme la surveillante des vestiaires, indiquent : « en général, ils sont complètement désorientés par l'environnement, ce n'est pas le moment de donner trop d'informations ».

Une demande d'immatriculation à la sécurité sociale et une demande de couverture maladie universelle complémentaire sont remises à l'intéressé, invité à les restituer, remplies, dans les jours qui suivent.

Hors la présence de la personne, le greffe vérifie ensuite l'ensemble des données pénales : peine, état de récidive éventuel, période de sûreté, interdictions, inscription au FIJAIS (fichier judiciaire informatisé des auteurs d'infractions sexuelles) et au FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques).

Les informations précises à propos de la date à partir de laquelle la personne est susceptible de bénéficier d'une permission de sortir ou d'un aménagement de peine seront communiquées oralement à l'intéressé une semaine environ après son arrivée. Le greffe indique coucher les informations par écrit à ceux qui semblent éprouver des difficultés à comprendre ou mémoriser. Si la nature des faits et la hauteur de la peine exigent que l'intéressé soit soumis à expertise avant toute permission de sortir ou aménagement, le greffe s'assure, dès l'arrivée, de l'existence d'une expertise valide ; le cas échéant, il attire l'attention du juge de l'application des peines.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, après son passage au greffe, l'intéressé rencontre :

- le régisseur des comptes nominatifs, pour la remise des valeurs et l'ouverture du compte;
- le correspondant local en charge du service informatique (CLSI), pour la prise de photographie et les formalités relatives au téléphone.

Après les formalités administratives, l'intéressé repasse au vestiaire pour la **remise de son** paquetage arrivant.

Literie et linge de toilette, vaisselle, produits d'hygiène et de nettoyage, nécessaire de correspondance, sont classés par nature de produit, protégés par des sacs plastiques et placés dans des bacs entreposés sur des étagères.

Le paquetage remis à l'arrivant est ainsi composé :

- nécessaire de toilette (gel douche, shampooing, brosse à dents, dentifrice, peigne, cinq rasoirs jetables, crème à raser);
- nécessaire d'hygiène et de nettoyage (deux rouleaux de papier hygiénique et une dose d'eau de javel, un rouleau de sacs poubelle);
- literie et linge de toilette (un drap housse et un drap plat, une couverture, une taie d'oreiller, une serviette, un gant de toilette) ;

- nécessaire de table (un bol, une assiette, un verre, des couverts en métal, un torchon);
- nécessaire de correspondance (un stylo, un bloc-notes, cinq enveloppes timbrées).

Un bon de cantine arrivant et les bons pour la semaine suivante sont également remis à cette occasion.

Des vêtements neufs sont proposés aux nécessiteux ou aux personnes dont le paquetage personnel n'est pas arrivé. La dotation comprend un pantalon de jogging, un *sweat*, deux *T-shirts*, sept slips et sept paires de chaussettes. Si besoin, le secours catholique est ultérieurement sollicité pour compléter.

La « petite fouille » fait l'objet d'un inventaire comparatif avec celui effectué par l'établissement d'origine qui, en principe, figure sur GIDE. Il est indiqué que certains établissements suppriment la fiche dès lors que la personne ne compte plus parmi leurs effectifs, empêchant ainsi toute comparaison. Quoiqu'il en soit, une fiche actualisée est intégrée au logiciel, le jour de l'arrivée.

A l'exception des cartes d'identité et des téléphones portables, le contenu de la petite fouille de chaque personne est mis dans une pochette plastique nominative (nom et numéro d'écrou); les pochettes sont classées par ordre alphabétique dans des boîtes en bois, ellesmêmes placées dans une armoire métallique fermant à clé. La clé est à disposition de la seule surveillante du vestiaire, qui précise qu'une personne détenue, fut-elle classée au vestiaire, ne vient pas seule dans cette pièce. Ainsi qu'il a déjà été dit, petite et grande fouille en effet, sont rangées dans une petite pièce située entre la salle d'attente et la buanderie précédemment évoquée.

Cartes d'identité et permis de conduire sont placés à part, classés par ordre alphabétique dans des boites métalliques déposées au bas de la même armoire.

Les téléphones portables et leurs accessoires sont également à part, placés dans des pochettes individuelles et nominatives ; pour certains, la quantité de portables est telle qu'un carton s'avère nécessaire (tel était le cas, au moment du contrôle, d'une personne disposant de neuf appareils).

Ultérieurement, toute sortie d'effet fait l'objet d'une demande écrite soumise à l'autorisation du chef d'établissement ou de son adjoint ; la surveillante inscrit les sorties et les retours, avec mention de la date et du motif. L'ensemble est conservé dans un classeur.

Les objets qui ne sont pas autorisés en cellule (vêtements à capuche...) ou ceux qui ne peuvent y être mis faute d'espace suffisant ou faute d'utilité (objets décoratifs encombrants, certains ustensiles de cuisine...) sont déposés dans de grands cartons nominatifs et placés sur des étagères, dans la même pièce que la petite fouille.

La personne se voit ensuite remettre la clé de sa cellule et peut rejoindre le quartier arrivant avant de déjeuner au réfectoire, avec les autres personnes détenues. Si elle n'a pas récupéré ses effets personnels à ce stade, ils lui seront remis durant l'après-midi.

Pendant les formalités d'écrou, la surveillante en charge des vestiaires dresse l'**inventaire** des cartons – cinq au maximum – acheminés en même temps que la personne détenue. Les cartons supplémentaires arrivent dans des délais variables – de quelques jours à quelques mois – acheminés tantôt par la poste, aux frais du condamné, tantôt gratuitement à l'occasion d'un prochain transfert (Cf. plus loin).

En début d'après-midi, lorsqu'il aura pris possession de sa cellule, le nouvel arrivant récupère ses cartons dont il pourra vérifier le contenu et l'adéquation à l'inventaire effectué par la surveillante. Un imprimé lui est remis, permettant le cas échéant, de détailler les objets manquants; dans le cas contraire, il acquiescera, par sa signature, à l'inventaire dressé par l'agent des vestiaires.

Selon les renseignements recueillis, le déménagement est une affaire délicate : plusieurs personnes détenues ont écrit au Contrôleur général pour se plaindre de la disparition de cartons ; de son côté, la surveillante indique : « aucun inventaire détaillé n'est jamais effectué au départ et, au final, il manque toujours quelque chose dès qu'il y a plus de deux ou trois cartons ». En pratique, les manques concernent régulièrement des cartons entiers mais aussi, régulièrement, des objets provenant d'un ou plusieurs cartons. Les établissements d'origine et de transit sont avisés des manques par la surveillante préposée aux vestiaires qui précise : « en général, c'est résolu ».

Sur les dix derniers arrivés, six – dont aucun n'avait plus de cinq cartons – ne déploraient aucune perte. Parmi les autres, deux, qui avaient reçu tous leurs cartons, déploraient malgré tout la perte d'objets divers : le premier avait signalé l'absence d'objets de valeur, finalement parvenus à l'établissement trois mois après leur propriétaire ; le deuxième, arrivé début décembre 2013, attendait toujours, au moment du contrôle (19 mars 2014), quelques ustensiles de cuisine et deux livres égarés. Les deux autres personnes, arrivées le 7/11/2013, avaient signalé qu'il leur manquait, à l'un quatre cartons et à l'autre douze ; le premier les a récupérés un mois plus tard, l'établissement pénitentiaire d'origine les ayant envoyés par la poste, à ses frais ; les cartons de la deuxième personne étaient restés aux Baumettes (établissement de transit) et sont arrivés quatre mois plus tard, acheminés gratuitement à l'occasion d'un nouveau transfert. La surveillante indique qu'il lui est arrivé de sortir des cartons du linge humide, infesté de cafards.

L'après-midi du premier jour est consacrée aux **entretiens**. Il est précisé qu'à ce stade, si le personnel de direction et d'encadrement connaît la qualification pénale, nul n'a pris connaissance du dossier et notamment du réquisitoire définitif¹ (« on tient à écouter d'abord le discours de la personne »).

¹ Document par lequel le procureur de la République, à l'issue d'une procédure d'information, prend position sur l'existence de charges suffisantes justifiant le renvoi devant une juridiction de jugement.

A 14h, une réunion d'information collective s'adresse à tous les arrivants². Elle a lieu en salle polyvalente et elle est animée par le directeur. Tous les services sont présents et exposent leur rôle.

Chaque arrivant est ensuite reçu individuellement par le directeur, son adjointe et le chef de détention. L'entretien est l'occasion :

- de vérifier les raisons qui ont conduit l'intéressé à demander son transfert à Casabianda; si les réponses sont souvent formatées (« pour travailler, payer les parties civiles et me réinsérer »), il arrive aussi qu'elles permettent d'emblée de rectifier certaines erreurs : il arriverait régulièrement que des personnes aient postulé en vue d'une formation qui n'existe plus³;
- de recueillir des informations détaillées sur la situation personnelle, familiale, professionnelle;
- d'aborder le positionnement par rapport aux faits (sont-ils ou non reconnus ? l'intéressé a-t-il amorcé une réflexion avec l'aide d'un service ?);
- d'aborder le questionnement permettant le repérage des fragilités (tentatives de suicide antérieures et autres situations susceptibles de dénoter une particulière vulnérabilité);
- d'opérer un rappel des règles (caractère obligatoire des appels, limites du domaine, respect du règlement intérieur), de leur sanction (un manquement sérieux remet en cause le maintien dans l'établissement), de prodiguer quelques conseils de conduite et de prudence (fermeture systématique de la porte de la cellule notamment).

Dans les guarante-huit heures, l'intéressé rencontrera :

- son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- un infirmier de l'unité sanitaire et, dans la mesure du possible, le médecin.

Durant la deuxième semaine :

- l'agent en charge de l'emploi ;
- la psychologue du parcours d'exécution des peines ;
- le responsable local d'enseignement ;
- le moniteur de sport.

La commission pluridisciplinaire statuant sur l'affectation en hébergement et au travail se réunira dans le courant de la troisième semaine.

² Ils sont rarement plus de quatre.

³ Pour éviter que le problème ne perdure, l'établissement travaille à l'élaboration d'une plaquette qui sera remise aux directions interrégionales et aux SPIP du continent.

Dans l'intervalle, aucun programme spécifique autre que les entretiens évoqués n'est prévu ; l'intéressé ne subit pas non plus de quelconques restrictions ; il accède librement à l'ensemble des activités organisées, dont le programme est affiché en cellule arrivant, à l'exception de sa participation active au travail, auquel il n'accèdera qu'une fois classé. Il est indiqué que les arrivants mettent généralement à profit ce délai pour se renseigner, observer, rencontrer des travailleurs et des responsables d'ateliers.

En principe, le délai de trois semaines est également utilisé par le personnel pour observer le nouvel arrivant. Bien que la démarche ne soit pas précisément définie, il est indiqué que la personne est rencontrée en moyenne une fois par jour par un officier, outre les entretiens fortuits avec le personnel de surveillance. Les éléments recueillis ne sont pas formalisés ; ils seront confrontés lors de la CPU arrivant.

Les contrôleurs ont pu rencontrer quelques arrivants de fraîche date qui leur ont dit leur surprise et leur désarroi face au nouvel environnement et à la qualité de l'accueil : « de l'espace, pas de barreaux ; un surveillant m'a conduit jusqu'à la plage pour me montrer les limites du domaine et me dire un peu les règles ; il m'appelait par mon nom et me disait "monsieur" ; je me pinçais pour y croire ».

3.2 Le quartier arrivant

Le quartier arrivant occupe une partie du premier étage du bâtiment C. Un poste téléphonique mural est apposé à l'extrémité du couloir, de même qu'un dispositif d'appel d'urgence relié au poste de garde.

Le quartier arrivant se compose de six cellules identiques, d'une surface de 8,9m² (2m de large sur 4,45m de longueur). Comme pour le reste de la détention, les fenêtres sont ouvrantes, équipées d'une moustiquaire et dépourvues de barreaux. Les murs sont peints de couleur claire (blanc cassé) et le sol est recouvert de carreaux de carrelage mouchetés bleu et ocre. Un plafonnier complète l'éclairage naturel ; un radiateur électrique assure le chauffage. Un tableau d'affichage mural (45cm sur 65cm) autorise une modeste décoration personnelle.

L'équipement est le suivant :

- un lit métallique de 0,75m de large, recouvert d'un matelas de 12cm d'épaisseur, avec housse et literie complète (draps, oreiller et taie, une couverture);
- une armoire en bois, de 0,60m de large, mi-penderie, mi-étagères ;
- trois étagères murales de 0,90m de large sur 0,33m;
- une table de 0,80m sur 0,60m;
- une chaise;
- un coin lavabo (le lavabo, qui fait office d'évier, est encastré dans un plan de travail carrelé et entouré d'une crédence en carrelage; il est surmonté d'un miroir et d'un tube au néon; sous l'évier, un espace permet d'entreposer pelle, balayette, seau, et produits d'entretien);
- un réfrigérateur ;

un téléviseur mural de 48cm de diagonale.

Le cabinet d'aisance (cuvette à l'anglaise, en faïence) est situé à l'entrée, protégé par des cloisons murales de plus de deux mètres de hauteur ; outre la balayette, un balai-raclette y est entreposé, permettant de nettoyer la cellule.

Un état des lieux est réalisé contradictoirement à l'entrée et à la sortie. Ce dernier est généralement fait par un officier.

3.3 Le parcours d'exécution de peine

Une psychologue, présente au sein de l'établissement depuis sept ans, est spécialement affectée au parcours d'exécution des peines (PEP).

Sa fiche de poste lui attribue plusieurs missions :

- accompagnement des personnels dans leur mission d'observation des personnes placées sous main de justice ;
- accompagnement des personnes détenues : aide à la formulation d'un projet pour les arrivants, suivi du projet, observation et travail sur la personnalité, travail sur le passage à l'acte;
- organisation, participation et animation des CPU arrivants et de suivi ; compte-rendu dans le CEL et restitution aux personnes détenues ;
- participation aux commissions d'application des peines (CAP).

Chaque personne détenue est rencontrée par la psychologue une semaine environ après son arrivée. Elle présente son rôle, en lien avec celui de l'ensemble des personnels, et échange avec l'intéressé sur sa personnalité, les motifs de sa condamnation, la manière dont il se situe par rapport à l'acte, ses projets.

Deux documents sont remis à l'issue de ce premier entretien :

- le premier présente, de manière concrète, la notion de PEP (« vous avez déjà traversé une période de détention...vous avez peut-être eu la possibilité de pratiquer des activités, un travail...vous avez peut-être utilisé cette période pour faire le point sur ce qui vous avait conduit en prison...décidé d'entreprendre des démarches...tenté de reprendre contact avec des proches...toutes ces actions sont considérées comme faisant partie de votre parcours d'exécution de peine, c'est-à-dire qu'elles traduisent votre désir de faire de votre temps d'incarcération quelque chose de constructif. Nous allons voir avec vous ce que vous souhaitez poursuivre ici ou entreprendre maintenant... » ; suivent des informations sur la composition et le fonctionnement de la CPU arrivant ;
- le second document est destiné à permettre à l'intéressé de coucher par écrit « ses projets à Casabianda » ; la psychologue précise qu'il s'agit de projets couvrant tous les domaines : travail, soins, scolarité, liens familiaux, sortie...

L'intéressé sera en principe revu par la psychologue avant la CPU arrivant, à l'occasion de

la remise de la « fiche projet » ; il sera revu à l'issue pour lui restituer ce qui s'est dit en CPU et faire part de l'adéquation ou non du projet proposé.

L'accompagnement des personnes détenues s'effectue de manière différenciée : « j'en vois certains une fois par semaine, d'autres une fois par an ».

Il semble qu'on puisse distinguer plusieurs types de personnes :

- ceux que la psychologue « aide à tenir » en attendant qu'un suivi se mette en place avec l'unité sanitaire; la psychologue précise à ce sujet : « je signifie clairement que je ne fais pas de thérapie »;
- ceux qui, sentant la possibilité d'une écoute particulière, viennent à l'occasion d'une difficulté (conflit de voisinage, mauvaise nouvelle...);
- ceux qui ne formulent aucune demande.

La psychologue PEP indique que toute personne est rencontrée au moins une fois par an, éventuellement sur convocation pour ceux qui ne formulent aucune demande. Elle dit stimuler, autant que faire se peut, une remise en cause et un suivi.

Selon les renseignements recueillis, l'élaboration d'un véritable PEP est rendue difficile par l'absence ou l'insuffisance de formations permettant de se projeter, surtout lorsque la peine restant à accomplir est longue : « on essaie ; si quelqu'un souhaite apprendre la cuisine, on l'affectera d'abord au réfectoire avant d'envisager de le mettre au mess, pour instituer des étapes».

L'accompagnement des personnels en faveur de l'observation (prévu par la fiche de poste) s'effectue « essentiellement de manière informelle » : « on parle d'eux tout le temps, avec les surveillants, avec le CPIP (conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation) ; il n'y a pas de fiche d'observation mais il y a un partage réel ». Le rapport d'activité rédigé par la psychologue PEP pour l'année 2013 fait état d'une réunion trimestrielle, organisée à son initiative, afin que les personnels de détention, des services techniques et de la RIEP puissent échanger à propos des personnes détenues.

Les surveillants, en revanche, ne participent pas à la CPU arrivant ni aux CPU de suivi. Rares sont ceux qui répercutent leurs observations sur le CEL et il n'a pas été mis au point de méthode permettant au chef de détention de rassembler les informations et d'émettre un avis qui en soit le fruit.

3.4 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil est remis à tout arrivant. La version utilisée au moment du contrôle est datée de 2012 et porte le label « RPE » (règles pénitentiaires européennes).

La présentation du livret – un thème par page, une présentation aérée et agrémentée de quelques dessins – en rend la lecture aisée.

Ce document contient les informations essentielles concernant les domaines suivants :

déroulement du programme d'accueil;

- organisation générale de la vie du centre (horaires d'ouverture et fermeture des bâtiments, des repas, des appels) ;
- fonctionnement de la cantine ;
- organisation de l'unité sanitaire et aux modalités de consultation ;
- modalités de fonctionnement du téléphone, de la correspondance, des parloirs et à la possibilité de contacter « le médiateur de la république », le défenseur des droits et le « contrôleur des lieux privatifs de liberté » (avec adresse, mais sans mention de leur rôle);
- modalités de réception de subsides ;
- modalités d'inscription au travail ou à la formation ;
- rôle du SPIP;
- programme des principales activités culturelles et sportives et aux modalités d'inscription ;
- activités scolaires et parascolaires (bibliothèque et informatique).

Le livret dresse également la liste des personnes compétentes dans la plupart des domaines (permis de visite, cantine, travail, soins, droits....) ainsi que les modalités pour les contacter.

3.5 La CPU arrivant

La CPU arrivant rassemble un membre de la direction, le chef de détention, la psychologue PEP, les CPIP en charge du suivi, un responsable de l'enseignement et du travail, un représentant de l'unité sanitaire (en pratique un psychiatre, toujours le même selon les renseignements recueillis).

La CPU se réunit dans le courant de la troisième semaine suivant l'arrivée. La psychologue expose les souhaits de la personne, des échanges s'ensuivent, chacun faisant part du fruit de ses observations et de son avis. Après avoir croisé les éléments relatifs à la durée de la peine, la personnalité, la position par rapport aux faits, le parcours antérieur, la commission formule un avis sur le projet présenté, éventuellement assorti d'autres propositions.

La restitution est faite à l'intéressé par la psychologue, seule ou avec la directrice adjointe. Copie de la synthèse écrite lui est remise, sur laquelle l'intéressé est invité à noter ses observations.

Une commission de suivi est instituée annuellement ; l'intéressé n'est pas nécessairement avisé de la date ni invité à faire valoir ses observations ; la psychologue indique : « ils sont vus régulièrement, par moi ou par leur CPIP ; on connaît leur projet ». Ils sont informés du résultat de la CPU de suivi selon les mêmes modalités qu'à l'arrivée, dans la semaine qui suit.

Les contrôleurs ont pris connaissance de plusieurs situations, depuis le projet de la personne jusqu'à la restitution des différentes CPU arrivant et de suivi ; les comptes-rendus montrent que la situation est effectivement abordée dans tous ses aspects : comportement général, travail, suivi psychologique, dédommagement des parties civiles, situation familiale et, le cas échéant, projet d'aménagement de peine. Les synthèses se concluent régulièrement par une proposition de parcours et des encouragements. Les notes portées à l'occasion de la restitution montrent que celle-ci est l'occasion de faire un point réel sur la situation de la personne.

Les décisions d'affectation en détention, ou de classement au travail, sont prises lors d'une CPU distincte, à laquelle la psychologue PEP ne participe pas.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La détention, les cellules, les espaces collectifs

L'hébergement principal du centre de détention se situe sur le domaine dit des Etangs, à proximité de la plage. Il consiste en trois bâtiments (A, B et C) parallèles, d'un étage, construits selon le même modèle.

- le **bâtiment A** abrite le bureau du moniteur de sport ainsi que la salle de musculation et soixante cellules, également réparties sur les deux niveaux ;
- la moitié Est du **bâtiment B** est occupée par les locaux de l'unité sanitaire (au 1^{er} étage), la salle de culte, deux salles de classe, la bibliothèque et la salle informatique (au rez-dechaussée); trente cellules (quinze au rez-de-chaussée et quinze au premier étage) occupent la moitié Ouest du bâtiment;
- outre le « quartier arrivants » (composé de cinq cellules au premier étage), le bâtiment C comporte soixante-huit cellules (trente-six au rez-de-chaussée et trente-deux au premier étage).





Bâtiments d'hébergement du domaine des Etangs

Les cellules sont toutes individuelles. Leur surface varie de 6 m² (134 cellules) à 8 m² (24 cellules). Elles sont équipées d'un lavabo et meublées d'un lit, d'une table, d'une chaise, d'étagères et de placards. Celles visitées par les contrôleurs apparaissent surencombrées. Les fenêtres (une par cellule) sont grandes et peuvent être ouvertes. Elles ne sont pas équipées de barreaux ou de caillebotis mais sont protégées par une moustiquaire.

La direction a indiqué aux contrôleurs que le système électrique n'était pas aux normes et que, pour limiter les risques d'incendie, certains objets n'étaient pas autorisés en cellule, tels les plaques de cuisson d'une puissance supérieure à 1500 watts.









Une cellule de 6m²

Chaque demi-étage comporte un point *phone*, des sanitaires et une salle commune. Les sanitaires sont composés d'un lave main en faïence (eau froide et chaude) et de deux cabinets de toilette avec cuvette à l'anglaise, dépourvue d'abattant. Les salles communes sont équipées d'un évier, de plaques de cuisson électriques, d'un four et d'un lave-linge. Elles sont en outre meublées d'une grande table et de chaises.

Dans l'ensemble des locaux d'hébergement (cellules et parties communes) les sols sont carrelés et les murs peints. Le bâti est vétuste mais propre et bien entretenu.





Salle commune d'un bâtiment de détention

Chaque personne détenue est en possession de la clé de sa cellule, qu'il lui appartient de verrouiller en cas d'absence, la circulation étant libre la journée dans l'ensemble des bâtiments d'hébergement. Ces derniers sont fermés le soir à 20h après le dernier appel mais il n'est pas procédé à la fermeture des cellules.

Il n'y a pas de douches dans les bâtiments d'hébergement. Le local de douches se situe dans le bâtiment « commun ». Bâti à proximité des précédents et perpendiculaires à eux, il abrite également les cuisines et le réfectoire. Ce local, très vétuste, comporte dix cabines de douches cloisonnées. Il est librement accessible tout au long de la journée.





Local de douches

Le centre dispose également, non loin des bâtiments principaux, d'un pavillon d'hébergement dénommé « pavillon des chauffeurs » comportant huit cellules, une salle d'eau avec douche, toilettes et lavabo, ainsi qu'une pièce de vie équipée pour cuisiner. Il en sera reparlé plus loin (Cf. §9.3.3).

Certaines personnes détenues travaillant sur les postes d'élevage sont hébergées à distance des bâtiments principaux et à proximité des bêtes :

- une personne détenue loge aux écuries ;
- deux à la porcherie ;
- deux à l'étable ;
- trois à la bergerie.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Dans un tel établissement, couvrant une telle surface (30 000 m² utilisables), doté de bâtiments nombreux et disparates et utilisés à des activités contraignantes, les services techniques prennent une importance considérable.

Un responsable technique est secondé par un technicien hygiène et sécurité et par un adjoint technique (fréquemment absent pour maladie).

Il gère une équipe de neuf personnes détenues du service général, ainsi réparties :

- un magasinier (classe 1);
- un électricien (classe 1);
- deux maçons (un en classe 1 et un en classe 2);
- deux plombiers (un en classe 1 et un en classe 3);
- deux peintres (un en classe 1 et un en classe 2);
- un menuisier en classe 1.

Un maçon et un magasinier libérés n'ont pas été remplacés faute de moyens financiers, ce qui nuit à l'entretien de l'établissement.

Le responsable technique regrette de ne pouvoir mieux rémunérer les opérateurs qui sont pour la plupart de bons professionnels et risquent de demander d'autres activités plus lucratives.

Toutes les personnes détenues disposent des moyens et des dotations pour assurer leur hygiène. Les kits d'hygiène et d'entretien sont fournis et les sanitaires visités sont correctement entretenus dans tous les locaux ; seul le bâtiment des silos ne dispose pas de sanitaires.

Malgré l'activité agricole, peu propice à la propreté, il n'est pas apparu d'insalubrité dans l'établissement.

L'établissement a fait l'objet d'une inspection du ministère de la justice en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail en mai 2011. Le chef d'établissement y a apporté en juillet 2012, une réponse sous forme d'un état des avancées concernant les préconisations figurant en conclusion du rapport. Il apparaît que des progrès ont été accomplis et si un certain nombre de préconisations n'ont pu être suivies, le chef d'établissement indique être attentif à l'évolution.

4.3 La restauration

L'alimentation des détenus est assurée sur place, par les cuisines de l'établissement, en liaison chaude.

Le jour du contrôle, une équipe de douze détenus classés, était encadrée par un surveillant-brigadier : deux rémunérés en classe 1, cinq en classe 2 et cinq en classe 3.

Deux techniciens sont affectés à l'établissement : un aux cuisines et un au mess du personnel. Le surveillant-brigadier en poste au magasin assure les remplacements.

Les repas ne sont pas distribués en cellule mais au réfectoire. Les tables sont séparées par des ventaux en bois. Les denrées alimentaires sont remises à travers un passe-plat. Les détenus qui ne souhaitent pas prendre leurs repas au réfectoire sont autorisés à les emporter en cellule.

Entre sept et quinze repas sont livrés sur les exploitations agricoles tous les midis. Le soir, quatre repas sont livrés à la bergerie. Les détenus concernés se plaignent du fait que les repas arrivent bien souvent froids à destination. Pourtant, les contrôleurs ont constaté que ces repas étaient conservés pendant le transport dans des « plateaux de berger » isothermes.

Le 9 mars 2014, la composition du déjeuner était la suivante :

- déjeuner : saucisson, poulet, purée, flan ;
- dîner : potage, rôti de dinde, riz et ratatouille, compote.

Les menus hebdomadaires sont affichés sur la porte du réfectoire. Ils sont signés par le technicien cuisine, l'économe et le chef d'établissement.

Le midi, tous les détenus viennent prendre leur plateau repas. Le soir, certains préfèrent préparer leur repas eux-mêmes en cellule.

Le jour du contrôle, 19 mars 2014, sur un effectif de 122 détenus, la répartition des menus spéciaux était la suivante :

- sans porc: 6;
- végétariens: 1;
- régime médical : 3 (sans sel).

Des repas améliorés sont servis au moment des fêtes de fin d'année. Double ration est servie le soir aux détenus qui observent le jeûne du Ramadan.

Des contrôles sanitaires sont effectués chaque mois par le laboratoire SILIKER. Aucune intoxication alimentaire ne s'est produite à l'établissement.

Les ingrédients nécessaires à la confection du petit-déjeuner sont distribués le soir avec le dîner : chocolat ou café, lait, sucre, beurre ou confiture.

Un pain de 180 grammes est distribué tous les midis à chaque détenu.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le prix de journée moyen atteint 3,07 euros par personne.

Les détenus rencontrés par les contrôleurs n'ont pas émis de plaintes concernant la qualité des repas servis. En revanche, tous ont dénoncé des portions très insuffisantes pour des personnes effectuant des travaux de force sur des exploitations agricoles. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un complément alimentaire sous forme de sandwichs était distribué aux détenus tous les soirs ; il a été mis fin à cette pratique à la fin de l'année 2013 pour des raisons budgétaires. Beaucoup des détenus qui se sont plaints d'être insuffisamment nourris estiment devoir cantiner des produits alimentaires.

4.4 La cantine

La gestion de la cantine est confiée à l'administration pénitentiaire. Aucun marché d'approvisionnement n'a été conclu entre l'établissement et les fournisseurs.

Depuis plusieurs décennies, le tabac est acheté chez un buraliste d'Aléria qui, la plupart du temps, livre la marchandise à l'établissement.

Les boissons et les produits alimentaires sont achetés dans un magasin CASINO de Moriani. Le magasin LECLERC d'Aléria fournit les produits d'hygiène et les articles de papeterie.

Les prix des cantines sont modifiés tous les trois mois. Ils sont affichés en détention. Le bénéfice de la cantine est fixé à 5% du prix de vente sur tous les produits à l'exception du tabac, des timbres et de la cantine « liquides ».

Parmi les prix relevés, peuvent être notés :

- plaquette de 250 gr de beurre doux à 1,47 euros ;
- portion de gruyère de 500 gr à 3,74 euros ;
- lot de quatre yaourts nature à 0,77 euros ;
- quatre plaquettes de chocolat liégeois Nestlé à 1,31 euros.

Le nombre de produits proposés en cantine est important : cantine hygiène (soixante-douze), cantines liquides (vingt-cinq), cantine produits frais (quarante), cantine « salée » (quatre-vingt-huit), cantine « sucrée » (quatre-vingt), cantine tabac (cinquante-trois). Il convient d'ajouter des viandes (trente et un produits), des viandes hallal (quatorze) et des produits corses. Enfin, une cantine « pizzas » est livrée tous les jeudis : le livreur de pizzas se rend à l'établissement.

Les détenus du centre de détention achètent un grand nombre de produits en cantines. En 2013, les dépenses totales se sont élevées à 225 663, 83 euros, soit 1659 euros par an et par détenu, en moyenne.

Il est remis à tous les entrants un bon de cantine « arrivants » qui permet essentiellement l'achat de produits d'hygiène et d'entretien.

A l'occasion de certaines fêtes, des cantines spéciales sont proposées : chocolats et gâteaux de Pâques ; gâteaux, dattes et figues pour l'Aïd et le Ramadan ; plats cuisinés et chocolats à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le mode de distribution des cantines à Casabianda est inhabituel. Les bons de cantine sont remis à chaque détenu le vendredi à un comptoir situé près du magasin. Ils sont ensuite mis par les détenus dans une boîte aux lettres installée près du poste de garde de la porte d'entrée.

Les bons de cantine tabac sont ramassés le mercredi et livrés une semaine plus tard.

Les cantines « sucrée » et « salée » sont ramassées le jeudi pour être livrées quinze jours plus tard.

Il convient d'observer que les produits de cantine ne sont pas livrés en cellule. Les détenus se déplacent à un comptoir pour prendre livraison des produits commandés. Ils signent ensuite un bon de remise dont ils reçoivent le double. Aucune contestation n'est ainsi possible.

Aucun détenu n'a émis la moindre critique concernant la gestion des cantines.

4.5 Les ressources financières et l'indigence

4.5.1 Les ressources

L'examen de l'état des pécules disponibles, à la date du 20 mars 2014, sur les 130 comptes nominatifs des personnes détenues donne le résultat suivant :

	≤10€	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
N	0	7	9	23	31	20	39
%	0%	5,42 %	6,97%	17,82%	24,03 %	15,50 %	30,23 %

Le pécule disponible le plus important s'élevait à 9 314 euros.

Ce tableau montre que le pécule des condamnés est relativement élevé : 45,73% des détenus ont sur leur compte des sommes disponibles supérieures à 500 euros.

Les principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2013 sont les suivantes :

	2013	
Salaires	559 909 €	
Mandats	36 445 €	
Virements	40 934 €	

Les salaires versés aux condamnés représentent ainsi une part considérable des revenus de la population pénale incarcérée au CD de Casabianda.

Les contrôleurs se sont fait préciser les modalités d'indemnisation des parties civiles. Le régisseur des comptes nominatifs invite la personne détenue condamnée à rédiger un courrier pour autoriser l'administration à prélever sur la part disponible de son compte une somme mensuelle au titre des réparations civiles. Le jour du contrôle, quatre-vingts détenus concernés avaient signé cette autorisation de prélèvement. En mars 2014, une somme mensuelle totale de 4 665 euros avait été versée aux parties civiles.

Dans son rapport annuel sur la détention, le parquet a relevé que 72 320 € avaient été versés aux parties civiles en 2013 par les détenus de Casabianda, outre 65 865€ au titre des versements volontaires, soit un total de 138 185€.

4.5.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Une allocation est versée aux arrivants dépourvus de ressources, à concurrence de vingt euros.

Dans le cadre de l'article 31 de la loi pénitentiaire, la situation financière des personnes détenues et dépourvues de ressources suffisantes est étudiée lors de la CPU mensuelle.

Si la part disponible du mois en cours et du mois précédent est inférieure à 50€, la personne détenue est considérée comme indigente. La CPU se contente de prendre acte de cette situation, sans que rentre en ligne de compte le comportement en détention de l'intéressé et décide de verser automatiquement au détenu une somme de 20 euros entièrement prise en charge par l'administration pénitentiaire.

En 2013, trois détenus ont été reconnus comme indigents. Un seul l'a été en février 2014.

Le vestiaire dispose d'un stock de vêtements qu'il propose aux personnes qui en ont besoin, notamment celles n'ayant pas les moyens financiers de s'en procurer.

4.6 La prévention du suicide, la vulnérabilité, la dangerosité

La CPU « arrivants » et la CPU de suivi qui examine la situation individuelle de chaque personne détenue après un an de présence, prennent en compte la prévention du suicide. Des notes de vigilance ont été rédigées à l'attention du personnel.

Selon les propos recueillis, le faible nombre de personnes détenues, la bonne connaissance qu'en a l'ensemble du personnel, les conditions de détention et l'importance des activités influent favorablement sur le risque suicidaire. Les personnes vulnérables sont aisément repérées et sont affectées de sorte qu'elles soient protégées, tant en hébergement qu'au travail.

La dangerosité est un critère qui empêche l'affectation à Casabianda. Le service médical a fait état d'un certain nombre de personnes qualifiées de « perverses » mais ce trait de personnalité n'a pas donné lieu à passage à l'acte.

5 L'ORDRE INTERIEUR

Le centre de détention de Casabianda est implanté sur un domaine d'une superficie de 1 480 hectares et d'un pourtour de 20 km composé de terres de culture, de forêts et de pinèdes naturelles. Ainsi qu'il a déjà été dit, il est dépourvu de murs d'enceinte et de barreaux. Les détenus y circulent librement durant la journée. Dans ces conditions, la sécurité ne constitue pas un objectif prioritaire.

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

Le centre de détention est un établissement dit « ouvert » ; aucun obstacle matériel n'est mis en œuvre pour contrer une éventuelle tentative d'évasion. Tout au plus, des panneaux indiquent aux détenus des limites à ne pas dépasser. Il en va ainsi de la plage où un espace est exclusivement réservé à la population pénale.

Un poste de garde est situé à l'entrée du domaine, côté des « étangs ». Une longue route goudronnée mène à ce poste ; des panneaux indiquent qu'elle est « interdite à toute personne étrangère au service ».

Le poste de garde est tenu 24h/24 par un agent qui manœuvre, par commande électrique, une barrière. Il est tenu de contrôler l'identité des personnes qui entendent pénétrer dans cette partie du domaine pénitentiaire.

Il n'existe ni portique de détection de masses métalliques ni tunnel d'inspection à rayons X.

Les personnels administratifs et les agents en poste fixe sont tenus d'enregistrer électroniquement arrivées et départs. Les agents sont dotés d'un appareil de communication et d'alarme de type « Motorola », sans dispositif de géolocalisation. Le secrétariat de la RIEP est également doté d'un tel appareil ; dix appareils de même type sont à disposition des intervenants extérieurs.

Quatorze casiers à consignes sont à la disposition des familles se rendant aux parloirs et des détenus qui partent ou reviennent de permission de sortir.

Au niveau de la « résidence », deux portails commandés électriquement et un grillage de protection avaient été installés pour sécuriser le site suite à un attentat à la bombe, dévastateur, survenu en septembre 2002. Ce dispositif n'a pas été entretenu et les portails restent ouverts en permanence. En revanche, un système de vidéo surveillance est toujours opérationnel : les images, enregistrées, sont reportées au niveau du poste de garde des étangs.

Un système de vidéosurveillance a également été mis en place au quartier des étangs : une caméra surveille chaque accès aux trois bâtiments d'hébergement, tous les couloirs de circulation des bâtiments, la salle d'activité, la salle de réunion et la salle de classe.

Des barrières hyperfréquences ont été installées autour des bâtiments d'hébergement et du bâtiment administratif. Les passages de sangliers déclenchent régulièrement ce dispositif.

Le risque d'intrusion sur le domaine est réel. En mai 1977, le surveillant en poste à la porte d'entrée a été assassiné. Plus récemment, un ancien détenu a tenté de rencontrer un condamné afin de « régler une affaire de dettes ».

A la bergerie, les détenus ont la possibilité de contacter par téléphone l'agent du poste de garde en composant un code confidentiel. En revanche, même dans une situation d'urgence, les détenus travaillant sur des sites éloignés, comme les bûcherons, ne disposent d'aucun moyen de liaison. Aucun système d'interphonie n'existe entre le poste de garde d'une part, l'étable, la porcherie, les pavillons d'autre part.

5.2 Les appels

Les appels rythment la vie de la population pénale. Ils sont annoncés par un hurlement de sirène à la suite duquel les détenus doivent se rassembler sur la place centrale.

Les horaires sont les suivants :

appel général : 6h45

appel des inoccupés : 10h00

appel général : 13h30

appel des inoccupés : 16h00

appel général : 17h45

 appel général et fermeture : 20h00 d'octobre à mai et 21h00 de juin à septembre.

5.3 Les fouilles

Des fouilles intégrales sont systématiquement pratiquées lors du retour des permissions de sortie. Dans d'autres circonstances, elles sont ordonnées par la direction en cas de suspicion de possession d'objets prohibés. Une note de service interne en date du 10 juin 2011 réglemente la matière. Un registre *ad hoc* a été ouvert le 17 juin 2011. Depuis cette date jusqu'au 20 mars 2014, cinquante-neuf fouilles intégrales ont été ordonnées. Elles ont permis de récupérer à deux reprises du haschich et un appareil MP3.

Deux fouilles de cellule sont ordonnées chaque jour : une le matin et une l'après-midi. Elles n'entraînent pas la fouille intégrale des occupants.

L'établissement n'a jamais fait l'objet d'une fouille générale.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Les extractions médicales vers Bastia sont réalisées avec un fourgon pénitentiaire. L'escorte est composée d'un chauffeur et d'un agent. En 2013, 215 détenus ont été concernés. Seize détenus ont été hospitalisés : dix avec une garde des forces de l'ordre et six sans garde de police.

Lorsqu'un détenu malade est transféré à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Marseille, les trajets s'effectuent par avion et, selon les renseignements recueillis, aucun lien ne serait posé, contrairement aux extractions vers Bastia, qui s'effectuent menottés. L'escorte est composée d'un gradé et d'un agent en civil.

Lors d'un départ en hospitalisation sur décision d'un représentant de l'Etat, il est dit que le personnel « applique tous les moyens de contrainte ». Trois détenus ont été concernés en 2013.

Lorsqu'un détenu est transféré à la maison d'arrêt de Borgo pour des motifs disciplinaires, il est menotté mais pas entravé.

Certaines opérations de transfert entre le continent et la Corse sont réalisées par une équipe spécialement dédiée qui dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille. Dans cette situation, tous les détenus sont en principe soumis au port des menottes, y compris les condamnés affectés au centre de détention de Casabianda.

5.5 Le service de nuit

Le service de nuit s'étend de 19h00 à 7h00. Aucun gradé n'est présent sur place.

Trois agents assurent le service de nuit : un au niveau du poste de garde et deux rondiers. Deux chambres sont à la disposition des agents de nuit.

Les agents de nuit ne rentrent pas dans les bâtiments dont ils ont cependant la clef pour intervenir en cas d'urgence. Des rondes sont effectuées à l'extérieur, y compris dans certains ateliers dépendant de la RIEP et les pavillons des détenus hébergés.

Deux niveaux d'intervention ont été instaurés : une permanence des officiers et gradés, qui interviennent immédiatement en cas d'incident ; une astreinte de direction (chef d'établissement, adjointe, attaché).

Lors de la visite des contrôleurs, aucun détenu ne faisait l'objet d'une surveillance spéciale.

En cas d'hospitalisation en service de nuit, le détenu part en ambulance vers le centre hospitalier de Bastia, accompagné par un agent.

5.6 La discipline

5.6.1 Les incidents

Aucun incident majeur ne s'est produit à l'intérieur de l'établissement depuis de nombreuses années. En revanche, un détenu s'est donné la mort par pendaison en juillet 2013 alors qu'il bénéficiait d'une permission de sortie sur le continent. Ainsi qu'il a déjà été évoqué plus haut, des évènements graves étaient intervenus plusieurs années auparavant : un surveillant a été assassiné en service de nuit en 1977 et le centre de détention a été la cible de plusieurs attentats à la bombe, le dernier au mois de septembre 2003.

L'établissement n'a enregistré, en 2013, aucun incident collectif, aucune agression à l'encontre du personnel, aucune rixe entre détenus, aucune évasion. De même, aucun condamné ne s'est automutilé ou n'a observé une grève de la faim.

Une seule affaire a donné lieu à une enquête diligentée par la gendarmerie suite à une infraction à la législation sur les stupéfiants.

La crainte des incendies, par ailleurs, est réelle.

5.6.2 La procédure disciplinaire

En 2013, vingt-sept infractions à la discipline ont été relevées. Après enquête, douze détenus ont comparu devant la commission de discipline pour répondre des infractions suivantes :

- possession d'une clef USB;
- possession de cannabis;
- absence à l'appel (quatre détenus concernés);
- insultes à l'encontre du personnel;
- non respect du règlement intérieur (trois détenus concernés);
- vol;
- refus d'obtempérer.

5.6.3 La commission de discipline

La commission de discipline se réunit en tant que de besoin ; elle se tient dans l'unique salle de réunion de l'établissement, située dans un bâtiment situé face au bâtiment administratif. Les délégations concernant la présidence de l'instance disciplinaire y sont affichées.

La commission est présidée par le chef d'établissement ou son adjointe, plus rarement par le chef de détention. Un surveillant de roulement assure les fonctions d'assesseur. Un seul assesseur extérieur a été agréé par le président du tribunal de grande instance de Bastia. Il s'agit d'un colonel des pompiers à la retraite, décrit comme « assidu ».

Les procédures disciplinaires sont transmises par fax à l'ordre des avocats de Bastia. Les avocats sont, dans la quasi-totalité des cas, désignés d'office. Ils se déplacent systématiquement. Une avocate de Ghisonaccia s'est spécialisée dans la défense des détenus traduits en commission de discipline.

En 2013, les sanctions disciplinaires suivantes ont été prononcées :

- cellule disciplinaire: 3;
- cellule disciplinaire avec sursis: 6;
- déclassement définitif : 1;
- déclassement avec sursis : 2.

Il n'existe au centre, ni quartier disciplinaire ni cellule d'isolement.

Les détenus sanctionnés d'une peine de punition de cellule sont donc transférés sur le champ au centre pénitentiaire de Borgo où ils sont immédiatement placés au quartier disciplinaire.

L'ordre et la discipline sont fermement maintenus par la menace permanente d'un transfert vers le centre pénitentiaire de Borgo ou un autre établissement du continent. Il est répété à l'envi à la population pénale que la moindre faute, refus de travail ou simple retard à l'appel, peut conduire à un transfert et il apparaît que cette crainte suffit à éviter tout incident.

Tous les condamnés rencontrés par les contrôleurs ont dénoncé un climat délétère de délation qui règne sur ce centre d'apparence paisible. De nombreux détenus ont affirmé aux contrôleurs que les dénonciations étaient encouragées par l'administration. Les détenus s'observent et s'épient les uns les autres, créant un climat malsain.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

Le maintien des liens familiaux est d'emblée posé comme une difficulté, tenant à la fois à la nature des infractions commises et à l'éloignement. Il est dit que l'attention des personnes était spécialement attirée sur ce point lorsqu'elles sollicitent leur affectation à Casabianda ; les contrôleurs ont cependant rencontré des personnes détenues disant avoir mal évalué ce problème, dont l'une affirmant regretter son transfert, pour cette raison.

Le coût de la traversée par bateau, possible depuis Marseille, Toulon, Nice, et l'Italie (Livourne et Gêne), se situe, selon la période et le délai de réservation, entre 50 et 100€ par personne, les tarifs les plus élevés pouvant inclure le passage d'un véhicule. Les bus reliant Bastia à Aléria sont peu fréquents : un départ le matin (8h30) et deux l'après-midi⁴ (16h) du lundi au samedi durant la période hivernale et quotidiennement entre le 15 juin et le 15 septembre. En s'adressant au chauffeur, il est possible d'obtenir un arrêt à l'orée du chemin conduisant au domaine. Le coût, aller simple, varie de 13 à 15€ par personne.

En pratique, les visiteurs viendraient le plus souvent avec leur véhicule personnel ou se feraient conduire par taxi depuis Aléria ; le coût de la course est de 8 €, aller simple. Un parking est accessible à proximité du pavillon de visite.

En dehors de la période d'été qui autorise un hébergement en camping, la région n'offre aucune possibilité d'accueil social aux familles.

Selon les renseignements recueillis, une dizaine de personnes ne bénéficieraient d'aucun permis de visite mais ils seraient largement plus de la moitié à ne recevoir aucune visite, ou, au mieux, une seule par an.

٠

⁴ Deux compagnies assurent un départ l'après-midi, à des horaires proches.

L'examen du registre des visites effectué par les contrôleurs tend à confirmer ce point de vue puisque, entre le 21 décembre 2013 et le 20 mars 2014, vingt-neuf personnes ont reçu une visite de leurs proches (très majoritairement l'épouse ou la compagne). Dix d'entre elles ont reçu, en moyenne, près d'une visite par semaine. Qu'elles viennent souvent ou rarement, le registre montre que les personnes usent de la possibilité qui leur est offerte de venir plusieurs jours de suite.

La direction indique être attentive à la question des mineurs et vérifier s'il apparaît comme victime dans le dossier pénal. Le cas n'a été rencontré qu'exceptionnellement et l'administration a opposé un refus. Il est également arrivé qu'elle s'oppose à la visite d'un jeune enfant accompagné d'un proche parent, après avoir eu connaissance que la mère, détentrice de l'autorité parentale, s'opposait à la rencontre.

Il est indiqué que quelques permis ont été attribués à des victimes, devenues majeures.

Durant le premier trimestre 2014, quatre personnes ont reçu la visite de leurs enfants ou petits-enfants, accompagnés de leur famille ou, dans l'un des cas, d'un éducateur.

6.1.1 Les proches

L'agent pénitentiaire en charge des permis de visite est la même qui traite du travail pénal. A ce dernier titre, elle reçoit tous les arrivants et saisit l'occasion pour évoquer la question des permis de visite. Un point est fait pour vérifier que tous les permis antérieurs ont bien été transmis ; ils sont automatiquement reconduits. L'attention est attirée sur la nécessité d'anticiper les nouvelles demandes ; un nombre important de personnes en effet, sollicite un permis à l'approche des congés d'été, sans mesurer qu'un délai est nécessaire pour son établissement. La **procédure de délivrance des permis de visite** est la suivante :

- chaque demande est enregistrée au secrétariat de direction avant de retourner vers l'agent dédié ;
- le B2 est systématiquement demandé, quel que soit le lien d'alliance ou de parenté;
- hors les cas d'alliance et de proche parenté (conjoint⁵, fratrie, ascendant-descendant) une enquête est sollicitée auprès de la préfecture, dont le délai peut varier de quelques semaines à plusieurs mois⁶, ce qui, parfois, a conduit à l'établissement d'un permis exceptionnel.

Le résultat de l'enquête est soumis au directeur, qui apprécie la suite à donner. En 2013, sur vingt-deux demandes, trois ont été rejetées. Le refus est notifié par lettre adressée au demandeur en courrier recommandé avec accusé de réception; le motif n'y est pas mentionné; la possibilité de présenter des observations ou de déposer un recours est indiquée, à l'exclusion de toute autre information. En deux ans, une seule personne a déposé un recours (hiérarchique).

⁵ Le concubin, pacsé ou non, est assimilé au conjoint.

⁶ Jusqu'à six ou sept mois.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les dossiers de refus. Aucun ne concernait la famille.

- l'un s'est vu refuser le permis au vu du résultat de l'enquête; celle-ci, réduite à sa plus simple expression: identité, filiation, dernier domicile connu et dernière profession connue («profession supposée agent de sécurité en maladie »), mentionne, à l'exclusion de tout autre renseignement, que l'intéressé est connu pour des faits d'exhibition sexuelle commis en août 2005; son casier judiciaire était vierge;
- le deuxième s'est vu refuser le permis en raison d'un casier judiciaire mentionnant une condamnation à huit ans d'emprisonnement prononcée en 2010 par une cour d'assises ;
- le troisième en raison d'un casier judiciaire portant trois condamnations, commises entre 2010 et 2012 pour des faits de recel de vol, infractions routières commises en état alcoolique, rébellion, outrage.

Les modalités. Les visites sont autorisées du lundi au vendredi, de 17h à 19h et, les samedis, dimanches et jours fériés, de 9h à 19h. Une fois par trimestre, un parloir de neuf jours consécutifs est possible, limité toutefois à la journée (9h-19h). Il est en principe interdit de fragmenter les visites et toute personne qui quitte le site ne peut y revenir avant le lendemain. Dans tous les cas, il n'est pas besoin de réserver ni de prévenir l'administration.

Le livret d'accueil arrivant contient les informations relatives aux objets autorisés et interdits. Il n'y a pas de restriction en quantité de vêtements. Les aliments sont inscrits au titre des objets interdits mais sont autorisés au parloir. La question des produits d'hygiène ou de toilette n'est pas abordée ; en pratique, ils sont interdits.

La personne se présente au poste, où un agent vérifie qu'elle dispose bien d'un permis de visite; les objets apportés, parmi lesquels se trouve en pratique de quoi cuisiner, sont soumis à vérification; une pièce d'identité est laissée à l'accueil et les clés du pavillon des parloirs sont remises au visiteur. Aucun autre dispositif de sécurité n'est mis en place, ni avant ni après le parloir, qu'il s'agisse du visiteur ou de la personne détenue. Il arrive qu'en été une dizaine de visiteurs cohabitent; l'extérieur étant privilégié, les personnes partageraient l'espace sans heurts.

Un bâtiment spécialement dédié, situé face au bâtiment administratif, juste avant la barrière marquant l'accès au site central, est dédié aux rencontres avec les proches et les visiteurs. Avec ses fenêtres agrémentées de rideaux, le bâtiment, construit sur un seul niveau, recouvert d'un crêpi couleur vieux rose surmonté d'un bardage en bois, a l'apparence d'une maison. Des fleurs ont été plantées aux abords immédiats de l'entrée ; une pelouse ornée de divers arbustes et plantes plus modestes entoure la maison ; plusieurs tables et bancs y sont installés, épars ; une balustrade en bois délimite l'espace.





Bâtiment des parloirs





Jardin attenant aux parloirs

On pénètre dans le parloir par une porte centrale qui ouvre sur un palier. Deux notes y sont affichées : la première, en date du 25 octobre 2013 dresse la liste des objets dont le dépôt est autorisé, après contrôle au poste de garde (livres, vêtements, chaussures, CD et DVD neufs et non réinscriptibles ; elle précise qu'aucun produit alimentaire ne peut rejoindre la détention (il est indiqué que la pratique est plus souple). La deuxième note, en date du 9/1/2014, rappelle les conditions des visites (disposer d'un permis ; se présenter au poste et y laisser une pièce d'identité ; ne pas quitter la zone des parloirs).

Au fond du pallier, une nouvelle porte donne sur un local sanitaire commun comprenant un lavabo et deux WC, l'un turc et l'autre à l'anglaise; l'ensemble est équipé de tout le nécessaire (papier hygiénique, balayette, gel désinfectant, savon, essuie-mains) et en parfait état de propreté.

De chaque côté du pallier, deux autres portes ouvrent chacune sur une vaste cuisine-salle à manger.

La cuisine-salle à manger, d'une surface de 28,80m² (6m sur 4,80m), est peinte d'une couleur jaune clair, le sol est carrelé en bordeaux et gris. Un plafonnier éclaire l'ensemble ; le chauffage est assuré par un radiateur électrique. La pièce est séparée aux deux tiers par un muret.

Côté salle à manger, la pièce comporte six petites tables en bois de deux à quatre places, avec autant de chaises dont l'assise est paillée; au jour du contrôle, l'une des tables était recouverte d'une nappe et de deux sets de table. Quatre fenêtres agrémentées de rideaux donnent vue, pour deux d'entre elles, sur le jardin et pour les deux autres, au-delà du jardin, sur le bâtiment administratif et le domaine.

Côté cuisine, la pièce est équipée de meubles bas (une succession de placards) sur trois côtés; le dessus constitue un plan de travail, avec plaques électriques et évier double bac en faïence, assez correctement entretenu. La plupart des placards sont numérotés et cadenassés, certaines personnes détenues ayant été autorisées à en faire un usage personnel. Les autres placards, accessibles à tous, contiennent un peu de vaisselle (quelques assiettes, verres, tasses, un plat à gratin, quelques poêles et casseroles), parfois mélangée à des objets divers (vieux cartons...), le tout dans un état de propreté très moyen. Deux réfrigérateurs (un petit et un grand, très usagés) ainsi qu'un four électrique (mal entretenu) et une cafetière (en bon état) complètent l'équipement. Un nécessaire de nettoyage est à disposition (éponge, produit de vaisselle, nettoyant ménager, papier essuie-tout) ainsi que quelques produits servant de base à la cuisine (huile, vinaigre, sel), laissés par des visiteurs. Dans le local sanitaire de l'entrée, un seau, un balai et une serpillère sont à disposition.

Au bout du bâtiment, deux portes ouvrent chacune sur une petite chambre. On ne peut donc pas y accéder depuis les autres pièces.

Les chambres, identiques, ont une surface de 9m², outre un cabinet de toilette de 3,70m².

Le sanitaire comporte une douche (eau froide et chaude) avec bac en faïence et rideau, un grand lavabo surmonté d'un miroir et d'un tube au néon, un placard de rangement, une tablette (0,90m sur 0,35m), un WC (cuvette à l'anglaise avec abattant et tout l'équipement nécessaire), une poubelle, des produits ménagers. La pièce est pourvue d'une petite fenêtre en hauteur.

La chambre est peinte en gris clair, éclairée par un plafonnier, dotée d'une fenêtre ouvrante, avec verre cathédrale et moustiquaire et chauffée par un radiateur électrique. Dépourvue de toute décoration et particulièrement « froide », cette pièce est exclusivement meublée d'un lit d'une largeur de 1,20m, avec matelas et housse. L'établissement fournit les draps et les lave mais les visiteurs (en l'occurrence les visiteuses) qui viennent régulièrement apportent les leurs.

L'ensemble, chambre et sanitaire, est très propre.

6.1.2 Les visiteurs de prison

Trois visiteurs, un homme et deux femmes, interviennent à Casabianda. Ils sont membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Les contrôleurs ont rencontré l'un d'eux, correspondant local de l'ANVP et président de la section Corse.

Les contrôleurs ont été informés d'une difficulté de recruter des visiteurs, liée à la fois à l'isolement du lieu et à la nature des infractions commises par les personnes qui y sont détenues; certains ont estimé plus sage de ne pas informer leur voisinage de leur activité bénévole à Casabianda. En pratique, aucune difficulté n'a été rencontrée par les visiteurs, qui décrivent des détenus respectueux.

Les postulants ont été reçus à Bastia, par le directeur du SPIP et ont fait l'objet d'une enquête de moralité. Une fois obtenu l'agrément provisoire, ils ont été reçus sur place, à Casabianda, par le directeur de l'établissement et un CPIP qui leur ont présenté l'établissement, la spécificité de sa population, le rôle des visiteurs et ses limites.

La correspondante locale de l'ANVP indique que les formations sont plus rares en Corse que sur le continent, néanmoins — outre les journées d'échange organisées par l'ANVP et réservées à ses adhérents ou correspondants — les visiteurs sont associés à des journées de formation organisées localement par l'administration pénitentiaire. C'est ainsi que les visiteurs ont pu participer à une journée « prévention suicide » organisée à Borgo en 2012 et à une autre sur l'accompagnement, qui s'est déroulée à Casabianda, en 2013. Une autre est prévue en 2014, sur le système judiciaire.

Les personnes détenues sont informées de la possibilité de rencontrer un visiteur dès l'entretien arrivant ; l'information figure également dans le livret d'accueil ; la demande peut être formulée auprès du SPIP, à tout moment. La désignation d'un visiteur tient compte à la fois de l'ancienneté de la demande et de l'isolement de la personne détenue ainsi que son éventuelle fragilité.

Au moment du contrôle, chaque visiteur rencontrait de quatre à six personnes, une fois par semaine environ (en tous cas au moins une fois par quinzaine). Six personnes détenues, toutes nouvellement arrivées, étaient placées sur liste d'attente. Le SPIP indique que l'attente ne dépasse jamais un ou deux mois, soit qu'une sortie le permette, soit que les personnes détenues ne souhaitent plus de visite, ou encore qu'un visiteur accepte de rencontrer un détenu supplémentaire.

Officiellement, la rencontre a lieu au parloir des familles; en pratique, elle a le plus souvent lieu dehors, entre le jardin des parloirs et le bâtiment administratif. Une alarme est remise au visiteur, qui, selon les renseignements recueillis, n'a jamais servi.

Selon les visiteurs rencontrés, la relation qui s'instaure est différente avec chaque personne; « ils » racontent leur journée, leurs préoccupations du moment; certains parlent des faits, d'autres non, mais ce sujet n'est jamais abordé à l'initiative du visiteur. Tous cependant évoquent la peur d'être transférés, « omniprésente, elle les empêche de se plaindre », et aussi la peur de la sortie.

Les relations avec les CPIP sont décrites comme régulières et aisées ; une brève rencontre après chaque visite permet d'attirer l'attention sur une personne détenue qui semble aller mal.

Le SPIP organise « une ou deux fois par an » une réunion destinée à « faire un point sur les manières de fonctionner ».

Les visiteurs regrettent de n'être pas suffisamment associés à la vie de l'établissement, estimant qu'une participation à son fonctionnement, notamment à travers certaines CPU, leur permettrait de répondre de manière plus adaptée au questionnement des personnes visitées.

6.2 La correspondance

L'un des visiteurs est écrivain public. A la demande du SPIP, un créneau spécifique a été prévu, en dehors du jour de visite mais en pratique, il n'y a aucune demande : les personnes détenues circulant librement, l'entre-aide serait privilégiée.

Un agent est spécialement affecté au courrier.

Les personnes détenues déposent elles-mêmes leur **courrier simple** dans la boite aux lettres accrochée à l'extérieur du bâtiment administratif. Le vaguemestre le récupère et le trie chaque matin, à partir de 8h. Il est constaté que les personnes détenues déposent sous pli fermé les lettres adressées à leur avocat et aux autorités. En cas d'ouverture par erreur (« c'est arrivé sur des courriers entrants, quand le tampon de l'avocat n'est pas apposé sur l'enveloppe ou n'est pas visible »), une mention manuscrite est portée sur l'enveloppe (« ouvert par erreur »), la personne détenue est convoquée par le vaguemestre et le courrier lui est remis en mains propres, assorti d'une explication.

Le **registre des autorités** de l'année 2013 porte trace de quarante et un courrier, tous entrants. A l'exception de deux magistrats et un consul, ils ont concerné des avocats.

Le courrier interne est trié et porté directement dans le bureau des services concernés, à l'exception du service médical, auquel les personnes détenues s'adressent directement, en déposant le courrier dans une boîte dédiée, accrochée à l'entrée du service.

L'agent déclare procéder à une lecture systématique du courrier soumis à **censure** (ce qui représenterait au maximum une trentaine de courriers par jour, moitié sortant, moitié entrant) et précise : « si quelqu'un me semble dépressif, j'alerte le SPIP ou le lieutenant ; s'il semble en colère contre un autre, je le dis au lieutenant, mais c'est arrivé très rarement, une dizaine de fois en dix-huit ans ». L'agent déclare être pareillement vigilant au contenu du courrier entrant, précisant : « si la famille ne souhaite pas recevoir de lettres, je le signale au SPIP » ; il précise : « les choses semblent avoir été mises au point avant car j'ai rarement constaté de pressions ». Aucun dispositif ne rend compte de courriers éventuellement saisis ; une telle mesure ne serait pas pratiquée.

En pratique, les courriers échangés concerneraient davantage « les copains » que la famille.

Vers 9h15 chaque matin de semaine, l'agent se rend à la poste où il dépose le courrier sortant et récupère l'ensemble du courrier adressé au domaine de Casabianda, y compris le courrier personnel adressé aux familles des agents : « je fais le facteur, ça a toujours fonctionné comme ça ».

Au retour, après la distribution dans les boîtes des logements personnels, le courrier arrivant est trié; le courrier administratif est porté jusqu'au bureau des destinataires, puis le courrier soumis à censure est lu.

Le courrier à destination des personnes détenues est remis au poste de garde, qui fait le tri en fonction des différents lieux d'hébergement. Il est remis en mains propres à l'occasion de la pause méridienne, soit lors du passage au poste soit à l'appel de 13h45. Les personnes hébergées en dehors des bâtiments principaux reçoivent leur courrier à la reprise des activités de l'après-midi.

Dans chaque bâtiment, un auxiliaire dispose d'un stock d'imprimés relatifs aux plis recommandés, aux mandats, au retrait de pécule. Une boîte aux lettres « comptabilité » est placée à côté de la précédente mais elle est peu utilisée; le vaguemestre indique: « ils préfèrent venir déposer ici, ça leur fait un contact ». La demande d'envoi de mandat est transmise au comptable par le vaguemestre; le comptable vérifie l'existence d'un pécule suffisant et conserve l'imprimé de dépôt; au retour, l'accusé réception est remis à la personne détenue. La trace des recommandés sortants est également conservée à la comptabilité. Les accusés réception des courriers recommandés entrants sont soumis à la signature de la personne détenue, qui signe en outre sur un registre tenu par le vaguemestre (dix-neuf courriers en 2013). Les mandats entrants sont directement remis au service comptabilité; un avis est adressé au destinataire. Lorsque le compte est crédité, la personne détenue est appelée au service comptabilité pour signature du registre ad hoc.

Entre le 1^{er} janvier et le 17 mars 2014, les mandats entrants ont représenté 9600€⁷.

Compte-tenu de l'existence d'une activité salariée chez la majorité des personnes détenues, les contrôleurs se sont plus particulièrement intéressés aux mandats sortants. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution :

ANNEE	JOURS DE DETENTION	EFFECTIF MOYEN	MONTANTS	MONTANT PAR JOUR DE DETENTION	MANDATS PAR EFFECTIF MOYEN
2011	64.517	176	39.428.20	0.61€	224.00€
2012	55.725	153	43.409.85	0.96€	349.00€
2013	49.580	136	47.103.74	0.95€	346.00€

Le début de l'année 2014 laisse apparaître une baisse du montant des mandats sortants.

L'envoi de colis est soumis à autorisation. Le colis est contrôlé et fermé par le vaguemestre, en présence de l'expéditeur. Ce dernier autorise la remise au vaguemestre, par le comptable, de la somme d'argent estimée nécessaire aux frais de port (en général il s'agit d'envoi en « colissimo »); après vérification du compte nominatif, l'argent est remis par le comptable au vaguemestre, contre signature de ce dernier. Au retour, le vaguemestre remet la preuve de dépôt, du montant acquitté pour les frais d'envoi, et, le cas échéant, restitue la monnaie au comptable qui la porte au crédit du compte nominatif de l'intéressé. Une trace des opérations est conservée au service comptabilité.

⁷ Un mandat mensuel d'un montant de 500€ est adressé à la même personne.

Les colis entrants proviennent de « La Redoute », et « Atlas for Men » (pour les vêtements), Yves Rocher (produits d'hygiène et de beauté). Les catalogues sont consultables au service comptabilité, qui délivre l'autorisation de commande.

6.3 Le téléphone

Sept postes téléphoniques sont disposés au centre du domaine : deux, sous coques, par bâtiment d'hébergement (un au rez-de-chaussée et un à l'étage) et une cabine à proximité du bâtiment administratif.

Les personnes logées au centre ne peuvent téléphoner que depuis le *point-phone* de leur bâtiment ; la cabine, en revanche, est accessible à tous. Les communications sont possibles de 7h30 à 21h.

Un poste à carte a été installé dans un bureau de la bergerie, pour les hommes qui logent sur place. Une fois par semaine, lorsqu'ils viennent au centre pour les activités de loisirs, ils peuvent se procurer les cartes auprès du service comptabilité, qui les achète à La Poste et les revend au même prix (15€ pour 120 unités).

Un code d'accès est automatiquement créé lors de chaque arrivée et le compte crédité d'1€; l'appel est possible dès l'installation au quartier des arrivants. Le même jour, les personnes sont invitées à remettre une liste de correspondants dont le nombre est limité à quarante. La possibilité de retirer et d'ajouter des numéros à la liste, à tout moment, permet toutefois de contacter sans difficulté un nombre plus important de personnes. Les numéros des titulaires d'un permis de visite sont immédiatement enregistrés ; aux autres, il est demandé une facture de téléphone, qui vaut accord. L'ensemble de ces informations figure au livret d'accueil.

Le numéro de l'avocat est vérifié sur l'annuaire et enregistré au titre des numéros ne pouvant être écoutés. Le Défenseur des droits, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Croix Rouge, Arapej sont préenregistrés et non écoutés.

Il est indiqué que les autres conversations sont enregistrées et conservées pendant quatre-vingt-dix jours. Le principe de l'enregistrement figure au livret d'accueil. S'agissant de l'effectivité de l'écoute, il est indiqué : « les patrons viennent de temps en temps ».

Au moment du contrôle, vingt-cinq personnes (sur 132) n'avaient jamais utilisé le téléphone ; trois, incarcérées depuis 2009, avaient dépensé entre 5000 et 10.000€ ; un autre, incarcéré à Casabianda depuis 2010, avait dépensé 26.600€. Selon les renseignements figurant au livret d'accueil, le coût moyen d'une communication en métropole est de 1€/5mn.

6.4 Les médias

Un poste de télévision est installé gratuitement dans chaque cellule du quartier arrivant.

Les personnes s'organisent pour ensuite acheter leur poste. L'achat s'effectue par un marché national, au prix de 184,86€. Les délais de livraison sont de l'ordre de deux à trois semaines et, dans l'intervalle, l'établissement met un poste à disposition, à titre gratuit.

S'agissant de la presse, l'établissement n'est abonné à aucun quotidien ; le SPIP règle cinq abonnements à des revues périodiques, consultables en bibliothèque : 01-Net (informatique),

Géo, Challenge, Sciences et vie et le Monde diplomatique. Nul n'a été en mesure d'expliquer les raisons ayant motivé ces choix ni le nombre de lecteurs.

Le vaguemestre indique que trois personnes sont abonnées à un quotidien régional et une vingtaine à une revue relative aux programmes de télévision. Deux ou trois personnes recevraient également des revues techniques (informatique, jardinage).

6.5 L'accès à l'informatique

Deux entreprises corses (EBMI, basée à Bastia, et micro-info Costa Serena, basée à Ghisonaccia) sont, de fait, retenues pour la vente de matériel informatique aux personnes détenues. L'acquéreur potentiel est invité à se présenter au bureau du correspondant informatique où, ensemble, ils consultent le matériel accessible via internet. L'intéressé fait son choix ; une demande de devis est adressée aux entreprises plus haut citées et, selon les propos recueillis, les personnes détenues renonceraient aisément à acheter ailleurs devant les avantages offerts par le premier des deux « concurrents » plus haut cités qui « n'est guère plus cher que les autres, propose une garantie annuelle et se déplace pour les réparations ». En pratique, ce commerçant n'a jamais eu à se déplacer, les compétences locales — personnes détenues et personnels confondus — suffisant à assurer les réparations.

Une fois le matériel acquis, ses caractéristiques sont enregistrées par l'agent en charge de l'informatique qui, avant remise au propriétaire, place des scellés interdisant la modification du cœur du système et l'accès à internet. L'état des scellés et l'utilisation du matériel sont vérifiés ponctuellement, lors des fouilles des cellules. Une fois par an, tout le matériel est récupéré et analysé de près. Il est indiqué à ce sujet : « certains sont très bons et on voit parfois qu'il y a eu des connexions internet ; une fois, on a repéré des photos discutables ; le parquet a été avisé ; l'affaire a été classée sans suite ».

Au moment du contrôle, quarante-trois personnes étaient en possession d'un ordinateur, trente-cinq disposaient d'une imprimante et quatre de consoles de jeux.

Outre le parc privé, l'établissement s'est vu doter de douze postes et d'un serveur par la collectivité territoriale corse.

A titre ponctuel, il est arrivé qu'une clé USB soit remise à une personne détenue disposant de compétences susceptibles d'être utiles à la collectivité. Des conditions strictes assortissaient cette autorisation (interdiction de remise à d'autres personnes et d'utilisation à d'autres fins). Certains renseignements ont laissé entendre que ces conditions n'avaient pas toujours été respectées.

7 LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les droits de la défense

Selon les informations communiquées par le greffe, la plupart des personnes détenues abandonnent, à l'arrivée, l'avocat qui les assistait sur le continent pour se faire désigner, ou

choisir, un avocat du barreau de Bastia. La liste en est affichée en divers endroits de la détention, notamment dans la salle conduisant au réfectoire.

S'agissant exclusivement de condamnés, les interventions des avocats sont circonscrites aux commissions de discipline et aux audiences d'aménagement de peine. La personne détenue est avisée par le greffe de la possibilité d'être assisté d'un avocat choisi ou commis d'office. Cette demande (avocat commis d'office) étant la plus fréquente, le bâtonnier est avisé et procède à la désignation. Le barreau de Bastia compte 145 avocats, dont une trentaine est inscrite au groupe de défense pénale. L'ordre, contacté, n'a jamais été alerté à propos d'atteintes aux droits fondamentaux.

Les avocats rencontrent généralement leur client juste avant l'audience, dans les parloirs (famille) ou – les contrôleurs ont pu le constater – à l'extérieur, aux abords des parloirs. Le fond du dossier est abordé à ce moment et les personnes détenues ne demandent pas à accéder à leur dossier pénal via le greffe pénitentiaire.

La visioconférence est rarement utilisée et concerne quelques audiences civiles. En pratique, la personne est informée des modalités d'une telle audience par un document spécifique, adressé par le parquet saisi par la juridiction. Les contrôleurs ont pu constater, à propos d'une convocation à une audience sur intérêts civils, que les options offertes par l'imprimé invitent la personne à désigner un avocat, éventuellement pour la représenter, mais ne prévoient pas la possibilité de refuser la comparution par visioconférence.

7.2 L'accès au droit

Il n'y a pas, à Casabianda, de **point d'accès au droit**. Selon les renseignements recueillis, l'éloignement et le temps qu'il aurait fallu y consacrer auraient dissuadé les avocats de contribuer à une telle action, initiée de manière fragile en 2008 et tombée en désuétude depuis lors. Le bâtonnier en exercice au moment du contrôle fait valoir qu'il n'apparaissait pas impossible de trouver des volontaires. Le directeur interdépartemental du SPIP indique que la question a été évoquée avec le premier président de la cour d'appel, qui souhaiterait cette intervention. Au moment du contrôle, les négociations n'avaient pas abouti.

Les CPIP, quant à eux, n'ont pas recensé de demande chez les personnes détenues.

Le **délégué du Défenseur des droits** n'intervient pas non plus à Casabianda. Les CPIP disent le contacter exclusivement lorsqu'ils éprouvent des difficultés à gérer eux-mêmes une situation; il a pu être constaté que les contacts étaient rares puisque les noms et coordonnées transmises par le SPIP aux contrôleurs n'étaient plus à jour depuis plusieurs mois au moment du contrôle. Il en va de même pour les informations données à ce sujet dans le livret d'accueil (où le délégué du défenseur est toujours nommé « délégué du médiateur »).

7.3 Les documents d'identité et titres de séjour

Le SPIP indique vérifier, dès l'arrivée, que les personnes disposent d'une pièce d'identité valide. Si le document est resté à domicile, la famille est contactée ; la plupart du temps, il faut solliciter une nouvelle pièce auprès de la mairie d'Aléria, au besoin assortie d'une déclaration de perte. Quelques rares personnes auraient refusé, en raison de la domiciliation qui indique

« Casabianda - Domaine agricole ». Un photographe d'Aléria se déplace au centre, à la demande, pour 10€ par série de photographies⁸.

Les demandes sont déposées en mairie par le vaguemestre, qui les récupère également.

Un registre (nom, date de dépôt, date de récupération) rend compte de dix-sept demandes déposées en 2013, ayant donné lieu à délivrance de la carte dans un délai inférieur à un mois.

S'agissant des personnes de nationalité étrangère, un protocole relatif à la mise en œuvre des mesures d'éloignement a été conclu⁹ entre la préfecture de la région Corse, le préfet de Corse-du-Sud et celui de Haute-Corse, les autorités judiciaires, les autorités de gendarmerie, de sécurité publique et de police aux frontières et l'établissement.

Un autre protocole est à l'étude, à l'initiative du SPIP, mais n'avait pas encore été signé au moment du contrôle. Il vise à faciliter l'établissement ou le renouvellement de titres de séjour avant la sortie des condamnés, en définissant des délais et des circuits qui associent le SPIP.

Le CD abrite en permanence une dizaine de personnes de nationalité étrangère et le SPIP dit d'emblée : « c'est compliqué ; la préfecture nous dit qu'il faut attendre la sortie pour les titres de séjour ; en pratique, ils ne répondent pas à nos fax ni à nos mails ; on a essayé de prendre rendez-vous pour des personnes bénéficiant de permission de sortir, ça n'a pas mieux marché ».

Au moment du contrôle, dix personnes de nationalité étrangère étaient incarcérées, dont six originaires de pays tiers. L'un d'eux bénéficiait d'un titre de séjour valide jusqu'en 2017 (et ne faisait pas l'objet d'interdiction du territoire) ; les documents (carte d'identité, permis de conduire et carte de résident) d'un deuxième avaient été égarés lors du transfert. Le SPIP, qui admet une action modeste en la matière, est en relation avec un correspondant « Cimade » qui ne se déplace pas au centre mais, en cas de besoin, indique téléphoniquement la marche à suivre. Sur ses conseils, une demande de passeport a été adressée aux autorités consulaires dont relève la personne dont les documents ont été égarés. Au moment du contrôle, la question du titre de séjour restait entière.

Le greffe indique informer la préfecture et le procureur de la République de l'incarcération d'un étranger et tenir ces interlocuteurs régulièrement informés de la situation pénale des intéressés et plus précisément de leur date de sortie. Selon ce service, aucun agent de la police aux frontières n'est jamais venu consulter les dossiers ni entendre un condamné ; aucun éloignement n'aurait été organisé à partir de l'établissement ; plusieurs personnes auraient été libérées sans autre forme de procès malgré l'existence d'une interdiction du territoire.

⁸ Le coût de la carte d'identité, lorsqu'il s'agit d'une perte, est de 25€.

⁹ L'exemplaire remis aux contrôleurs n'était pas daté.

7.4 Les droits sociaux

Assurance maladie. Une convention a été signée le 17 décembre 2013 avec la caisse primaire d'assurance maladie de Haute Corse et le centre hospitalier général de Bastia. Afin de faciliter les relations, il est prévu que chacun des partenaires désigne des référents ; seuls ceux désignés par l'hôpital et la CPAM figurent sur l'annexe de la convention.

A son arrivée, la personne se voit remettre un imprimé de demande d'immatriculation à la sécurité sociale, qu'il lui appartient de remettre au greffe dans les meilleurs délais. Un rappel est effectué en cas d'oubli. Le greffe se charge d'adresser la demande à la CPAM de Bastia, qui, dans les quinze jours en général, renvoie une attestation. En vertu du protocole, il appartient à la Caisse de Bastia de se mettre en relation avec la précédente caisse d'affiliation et de prendre les mesures nécessaires au renouvellement des droits à la CMUC le cas échéant, ainsi qu'au transfert d'éventuels protocoles de soins (affections de longue durée). Le SPIP, qui indique suivre ces dossiers, déclare que l'ensemble des personnes détenues relevant de ce régime bénéficient de la CMUC.

Les cartes vitale – quarante-six au moment du contrôle – sont conservées au greffe.

Les attestations d'immatriculation sont transmises à l'unité sanitaire. Le protocole met à la charge de la CPAM le soin de vérifier chaque mois la situation des personnes arrivant en fin de droits. Au moment du contrôle, cent-vingt-neuf personnes bénéficiaient d'une attestation à jour ; il a été indiqué que le service médical devait s'assurer de la régularisation de la situation des trois autres.

Accident du travail. En 2013, dix accidents du travail ont été recensés (concernant huit personnes) dont huit ont donné lieu à un arrêt de travail d'une durée variant d'un à soixante-dix jours (six arrêts d'une durée inférieure ou égale à huit jours, un arrêt de vingt-deux jours et un de soixante-dix jours).

Selon les renseignements communiqués, aucun n'a donné lieu à incapacité permanente, bien que l'un des travailleurs (ayant eu à subir un arrêt de travail de soixante-dix jours) n'ait pas repris son poste après un accident survenu le 26 juin 2013. Parmi les autres, cinq ont repris durablement leur travail au même poste. Un autre, après avoir repris, a dû changer de poste compte tenu de problèmes de santé dont il n'est pas indiqué s'ils sont en lien avec l'accident. Le dernier a été transféré pour raisons disciplinaires avant d'avoir pu reprendre son poste.

En tout état de cause, l'activité des personnes détenues n'étant pas régie par le code du travail, elles ne bénéficient pas d'indemnités journalières compensant la perte de salaire durant la période d'arrêt. Seule la reconnaissance d'une incapacité est susceptible de donner lieu à indemnisation par la sécurité sociale. Il n'a pas été précisé si des démarches avaient été effectuées en ce sens en faveur de la personne qui n'avait pu reprendre son travail neuf mois après l'accident. Les conséquences éventuelles de l'accident sur l'état de santé de la personne transférée n'ont pas non plus été précisées.

Retraite. Le SPIP indique que tous les travailleurs sont affiliés à la CARSAT du Sud Est, en vertu d'un protocole conclu entre cet organisme et les trois établissements pénitentiaires du département. Contrairement aux termes de la convention, la caisse n'intervient pas au CD pour

y délivrer collectivement une information aux personnes détenues ; en revanche, les CPIP indique avoir des relations aisées et directes avec des interlocuteurs identifiés (l'antenne compétente est située à quelques kilomètres de Casabianda). Une fiche de liaison a été mise en place, permettant de délivrer des informations individuelles à chaque personne détenue qui souhaite connaître ses droits à la retraite.

Le SPIP instruit le dossier et se charge de récupérer les justificatifs relatifs aux emplois antérieurs. Il indique que plusieurs mois peuvent s'écouler entre l'acquisition des droits à la retraite et le versement effectif. L'utilisation du rappel est alors discutée avec le bénéficiaire. Plusieurs situations ont donné lieu à des versements libératoires aux parties civiles ou au fonds de garantie (Le SPIP indique que le fonds de garantie abandonne parfois le surplus de sa créance lorsqu'une somme significative est versée).

Au moment du contrôle, une personne s'est plainte aux contrôleurs d'avoir dû cesser son activité six mois avant sa mise en retraite pour pouvoir en bénéficier. Le SPIP, informé de la situation, s'est chargé de contacter la caisse.

RSA. Le SPIP indique que le montant des rémunérations versées à Casabianda permet à la quasi-totalité des personnes de prétendre au revenu de solidarité active à la sortie. Le dossier est préparé par le SPIP, qui réunit l'ensemble des pièces nécessaires (à l'exclusion du relevé d'identité bancaire). La personne sort avec un dossier complet, placé dans une enveloppe à l'adresse de la CAF territorialement compétente. Il ne reste à l'intéressé qu'à le déposer à la caisse, après ouverture d'un compte bancaire et obtention d'un relevé d'identité bancaire.

7.5 Le droit de vote

Collectivement, les informations transmises en période d'élections relèvent essentiellement de la distribution du guide édité par la direction centrale de l'administration pénitentiaire (« le saviez-vous ? »). Des informations complémentaires sont délivrées individuellement par le SPIP, à la demande.

Il est indiqué que trois personnes ont sollicité leur inscription sur les listes électorales en 2012¹⁰ et que des permissions de sortir ont été accordées pour permettre à cinq détenus de voter. Quatre procurations ont par ailleurs été données à des personnes extérieures (la gendarmerie d'Aléria s'est déplacée au centre).

7.6 Le droit d'expression collective

Il est arrivé, occasionnellement, que le SPIP adresse un questionnaire à l'ensemble de la population pénale pour l'interroger à propos du maintien d'une activité en perte de vitesse. La démarche répondait davantage à une préoccupation ponctuelle qu'à la mise en œuvre de

¹⁰ Année au cours de laquelle ont eu lieu des élections présidentielles et législatives.

l'article 29 de la loi pénitentiaire¹¹. Invitée à s'exprimer à ce sujet, la direction estime qu'il serait en effet envisageable de consulter les personnes détenues sur les activités socioculturelles ou sportives souhaitées. A priori, le nombre de détenus conduirait à privilégier le questionnaire sur tout autre mode de désignation dont il est craint qu'il n'aboutisse à mettre en avant des personnalités discutables. Le SPIP, pour sa part, a constaté une certaine désaffection des personnes pour les activités socioculturelles et déclare, avec un certain défaitisme : « après le travail, ils s'enferment ; il est difficile de les mobiliser ».

7.7 Le traitement des requêtes et les audiences

Il n'existait pas, au moment du contrôle, de traitement informatisé des requêtes et pas non plus de système organisant manuellement leur traçabilité. La direction indique que les personnes détenues connaissent leurs interlocuteurs et s'adressent directement, et souvent oralement, à la personne concernée; en cas d'erreur, la réorientation s'effectue immédiatement, d'agent à agent. Il appartient à chacun de déterminer ses modalités de réponse et d'organiser son système d'enregistrement, son calendrier, son archivage.

Lorsque la demande est formulée par écrit, la réponse est le plus souvent écrite au pied de la requête et le courrier restitué à la personne ; la prise de copie n'est pas systématique ; lorsqu'elle est faite, elle est classée au dossier de la personne détenue.

Les courriers qui ne trouveraient pas directement leur interlocuteur sont enregistrés manuellement dans un cahier tenu au bureau de gestion de la détention. Ils sont ensuite remis au service compétent, dont la réponse, lorsqu'elle est écrite et communiquée au BGD, donne pareillement lieu à copie classée au cahier.

Dans tous les cas, il n'est pas délivré d'information relative à la possibilité de contester la décision.

Selon les renseignements recueillis auprès des divers personnels concernés, il est « recensé » une trentaine de requêtes par mois, formulée par écrit ou par oral ; elles portent majoritairement sur des questions de travail, de comptabilité, de changement de cellule ; viennent ensuite des questions diverses : parloir prolongé, entretien en vue d'un aménagement de peine...

La direction fait valoir un taux de réponse au fond de 100%, dans un délai moyen de 72h.

Pour les demandes portant sur le travail (décrites comme les plus nombreuses) la personne est reçue, souvent le jour même, par l'agent en charge du travail pénal. Selon la nature du problème soulevé, le cas peut être soumis à la direction et, éventuellement, examiné en CPU.

¹¹ Cet article dispose : « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées. »

La dernière requête enregistrée par le BGD au moment du contrôle concernait une demande de changement d'affectation au travail. L'intéressé avait été reçu le jour même par l'agent dédié et le lendemain par la direction. La nature du problème soulevé (changement d'affectation tenant au comportement d'un autre travailleur) a conduit à différer la réponse, afin de procéder à une évaluation globale de la situation. Il a été indiqué que la réponse à cette situation particulière ne devrait pas dépasser la date de la prochaine CPU, qui se réunit mensuellement.

La direction est parfois destinataire de demandes qui lui sont directement adressées. Sauf élément permettant de considérer qu'il s'agit d'une demande « sensible », elle réoriente théoriquement vers l'agent compétent (comptable, responsable du travail, greffe...). En pratique cependant, il semble que la notion de « sensibilité » soit entendue largement : la directrice adjointe, à qui incombe l'essentiel des entretiens de direction, estime devoir intervenir personnellement dès qu'il s'agit « d'un problème relationnel », ou « dès que la demande est légitimement adressée à la direction » : « parfois », précise-t-elle, « le détenu a juste envie de faire part d'un projet d'aménagement de peine encore lointain... » ; elle conclut : « j'estime que la dimension relationnelle est essentielle dans ce métier ». Elle s'est attachée, dans les semaines suivant son arrivée, à recevoir individuellement toutes les personnes incarcérées.

Depuis lors, la directrice adjointe indique recevoir de huit à dix personnes détenues chaque mois, de façon formelle ; à quoi il faut ajouter les personnes qui saisissent ses passages en détention (quotidiens) pour évoquer leurs difficultés.

Sauf exception, il n'est pas gardé trace de l'entretien ; en général cependant, son contenu vient alimenter les échanges de la CPU qui suit.

Les gradés, pour leur part, évaluent les demandes d'audience à une vingtaine par mois (pour deux). Elles concernent généralement des changements de cellules liés à des difficultés relationnelles et se tiennent dans le bureau des officiers.

Le cahier électronique de liaison est très peu utilisé. La consultation opérée par les contrôleurs montre que les – rares – agents qui y interviennent mentionnent plutôt des évènements ou difficultés d'ordre technique que des observations relatives aux personnes ; plusieurs agents (six au moins, dont certains personnels d'encadrement), n'avaient porté aucune mention depuis le début de l'année 2014.

7.8 Les cultes

Les contrôleurs ont contacté l'aumônier catholique qui vient à Casabianda chaque vendredi après-midi. Il dit la messe et organise des réunions de prières et discussions bibliques, dans le local multiconfessionnel ; il estime que son intervention touche régulièrement 10% de la population pénale. Des rencontres individuelles ont lieu en cellule ou, plus souvent, à l'extérieur. En lien avec le Secours catholique, des colis sont distribués à l'ensemble de la population pénale à l'occasion des fêtes de Noël.

L'aumônier considère avoir un accès tout à fait libre aux personnes ; il reçoit leurs plaintes avec « prudence » et n'a pas observé d'atteintes aux droits fondamentaux.

Un aumônier protestant intervient une fois par mois.

Aucun imam ni rabbin ne vient à Casabianda et, selon les renseignements recueillis, il n'y a aucune revendication en ce sens. A l'exception de deux ou trois personnes qui ont sollicité un régime sans porc, aucun signe apparent en effet, ne permet de rattacher un nombre plus important de personnes à l'une de ces religions. Une association bastiaise adresse quelques colis pour la fête de l'Aïd.

8 LA SANTE

8.1 L'organisation générale

Un protocole a été signé le 9 septembre 2008 entre l'Agence régionale de santé de Corse, le centre hospitalier de Bastia, la direction interrégionale des services pénitentiaires PACA et Corse et le CD de Casabianda. Une nouvelle version de ce protocole est en cours d'élaboration.

L'unité sanitaire (US) de Casabianda, exclusivement somatique, est cependant rattachée au pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Bastia. Ce pôle comprend deux secteurs de psychiatrie, un service de gériatrie et deux unités sanitaires en milieu carcéral : à la Maison d'arrêt de Borgo et au centre de détention de Casabianda. L'unité sanitaire est donc placée sous la responsabilité d'un psychiatre, par ailleurs médecin coordonnateur, présent en moyenne une journée par semaine au sein de l'établissement.

Il n'existe pas d'unité sanitaire psychiatrique dans les établissements pénitentiaires de Corse ; une convention a été signée avec la clinique psychiatrique privée *San Ornello* à Bastia, où les personnes détenues peuvent être admises en soins psychiatriques, notamment sans consentement.

L'US organise une réunion interne par semaine. Par ailleurs, une autre réunion se tient au même rythme avec la direction de l'administration pénitentiaire, avec qui les relations sont estimées satisfaisantes.

8.2 Les locaux

Installé au premier étage du bâtiment B, le service médical n'est accessible que par un escalier; l'accès n'est donc pas adapté aux personnes à mobilité réduite ni à celles qui sont transportées sur un brancard. Les locaux ne disposent d'aucune issue de secours.

En haut de l'escalier, un couloir dessert toutes les pièces.

A gauche, un premier bureau est attribué au psychiatre et un second au psychologue.

En face du couloir en position centrale, un petit bureau est affecté au surveillant.

Puis une salle de réunion de 15 m² environ est contigüe avec un bureau de même surface, attribué au psychologue. Ensuite, se succèdent une petite salle de désinfection et le cabinet dentaire de 17,82 m², parfaitement doté.

Le secrétariat médical occupe une pièce de 17,55 m². La salle de soins (27,27 m²) dispose d'une petite pièce servant de pharmacie.

En face, après un office destiné au personnel, se trouve un bureau médical de 17,50 m².

Un local de 8 m² sert au matériel d'entretien, et enfin, près de l'entrée est installée la salle d'attente de 17,55 m². Cette salle, propre et claire, est agréable ; elle dispose d'un lavabo avec miroir. Le mobilier comprend une table basse, quinze chaises, des plantes et un poste de télévision.

8.3 La prise en charge

8.3.1 Les soins somatiques

L'unité sanitaire comprend trois infirmiers à plein temps, dont l'emploi du temps est établi par roulement afin de maintenir une présence du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 16 h; les samedi, dimanche et jours fériés, l'horaire est de 9 h à 13 h.

Un cadre de proximité à 0,20 ETP figure à l'effectif mais elle est proche de la retraite et, selon les informations recueillies, fréquemment en arrêt maladie.

L'organigramme comprend également un préparateur en pharmacie dont le service est indiqué à 0,15 ETP évoluant vers 0,40 ETP, une ASH (agent de service hospitalier) à 0,50 ETP et une secrétaire à 0,67 ETP.

La prise en charge médicale somatique est assurée par un médecin généraliste d'Aléria, tout proche, qui se rend au centre le lundi, le mardi et le jeudi après-midi de 15 h 30 à 17 h. Il est regretté que ces horaires soient aléatoires et que, malgré la qualité de la prise en charge, des temps d'attente soient fréquents.

En cas de besoin, il est fait appel au service d'urgence ; le SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) se trouve à Ghisonaccia, à 15 kilomètres.

Tous les arrivants sont vus dans un délai de 48 heures par un infirmier et, en principe, par le médecin. Les dépistages sont fonction des cas. Les demandes de consultations ultérieures sont formulées directement auprès de l'unité.

Les infirmiers dispensent les traitements à l'US, le matin uniquement. Les médicaments sont délivrés pour deux semaines, une semaine pour les psychotropes. Aucun traitement n'est délivré à la journée.

Les pathologies les plus fréquemment rencontrées concernent la cardiologie et le diabète. Les traitements de substitution type Subutex sont très rares.

Les accidents de travail sont décrits comme rares (Cf. §7.4).

Un dentiste venait trois demi-journées par semaine. Il a été victime d'un problème de santé, de sorte que les personnes détenues sont maintenant extraites vers l'hôpital de Bastia pour les soins dentaires. Une remplaçante est attendue.

Un kinésithérapeute vient les mardi et jeudi après-midi de chaque semaine.

Le service ne conduit pas d'actions de prévention en faveur de la santé et reconnaît qu'il s'agit là d'un point faible.

Selon le médecin responsable rencontré, le SPIP a pris l'initiative de mettre en place des groupes de parole, notamment à propos de l'alcoolisme, sans concertation avec le service médical; ces actions ont concerné plusieurs personnes suivies par l'unité sanitaire et cette double intervention se serait parfois avérée préjudiciable au patient. Le SPIP fait valoir un point de vue différent (Cf. §10.1.2).

Pour les consultations d'autres spécialités médicales, les personnes détenues sont le plus souvent extraites vers l'hôpital de Bastia ; il n'est pas fait état de problèmes liés aux délais. L'administration compte de trois à quatre extractions par semaine.

Pour l'imagerie médicale, une convention a été conclue avec le centre de radiologie de Ghisonaccia, qui dispose d'un scanner ; il est dit que les délais de rendez-vous sont brefs.

En janvier 2014, on comptabilisait vingt-quatre extractions médicales pour urgences et consultations ; en février, vingt-huit extractions dont cinq urgences étaient enregistrées.

Il y a eu seize hospitalisations en 2013, (dont dix avec garde statique), sur un total de 215 extractions médicales. Selon les renseignements recueillis, lorsque plusieurs examens sont prévus, il arrive que plusieurs extractions soient organisées, de préférence à un séjour en chambre sécurisée. Les conditions du transport — avec menottes et parfois entraves — et du séjour — surveillance permanente — sont en effet mal vécues par les personnes détenues et il a été dit aux contrôleurs que certains préféraient parfois renoncer aux soins.

Lorsque les soins nécessitent un séjour hospitalier supérieur à 48 heures, les personnes sont transférées à l'UHSI de Marseille. L'administration indique qu'un tel transfert nécessite l'achat de dix billets d'avion (le patient est accompagné, à l'aller comme au retour, par deux surveillants).

Plusieurs interlocuteurs ont fait valoir qu'un statut dérogatoire, moins contraignant, pourrait être mis en place pour les détenus de Casabianda, compte-tenu de leur profil particulier et de leurs conditions de détention habituelles.

8.3.2 Les soins psychiques

La responsabilité de la prise en charge psychiatrique est assurée par un médecin psychiatre à 0,50 ETP, effectivement présente au CD tous les mercredis et jeudis, en journée complète ; elle participe à la CPU le mardi matin.

Tout primo arrivant est vu par le psychiatre, qui évalue l'existence d'une pathologie psychiatrique – ce qui serait rare – ou d'une souffrance justifiant d'un suivi, ainsi que l'adhésion à l'obligation de soins fréquemment ordonnée. En accord avec le juge de l'application des peines, le médecin est en effet destinataire de la décision de condamnation et des expertises.

Les psychologues, au nombre de deux ETP, assurent la réalité du suivi, sous le contrôle du psychiatre. Au moment du contrôle, la file active était de cinquante et une personnes.

Ce suivi résulte le plus souvent de l'obligation de soins, les détenus étant conscients qu'il s'agit là d'une condition de l'aménagement de peine. Selon les renseignements recueillis auprès de l'unité sanitaire, de nombreuses personnes détenues présenteraient des « structures perverses complexes ». Beaucoup ne reconnaissent pas les faits qui les ont conduits en établissement pénitentiaire ; certains verraient dans les conditions favorables de détention, un « cadeau » qui les conduit à minimiser la sanction. Bien que l'adhésion aux soins ne soit parfois que de surface, il est dit que le travail thérapeutique peut canaliser et s'avérer dissuasif ; les professionnels de l'unité sanitaire estiment donc qu'il doit être tenté.

Ce suivi n'est pas toujours régulier et deux types de discours ont été tenus aux contrôleurs à ce propos : l'un tendant à reprocher aux détenus de mettre le travail en avant pour y échapper, l'autre reprochant à l'administration de faire pression sur les détenus pour qu'ils ne quittent pas leur poste de travail.

Les prises en charge sont individuelles, aucun personnel n'étant spécifiquement formé aux techniques des groupes de parole.

Il est constaté que, peu de temps après leur arrivée à Casabianda, les patients demandent une diminution des traitements psychotropes.

Les hospitalisations sous contrainte sont rares, deux ASPDRE (admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat) ont été enregistrées en 2012 et trois en 2013, à la clinique privée San Ornello de Bastia. Il a été dit aux contrôleurs que des patients, pourtant demandeurs de soins, avaient été hospitalisés sous cette forme. L'idée sous-jacente aurait été de les hospitaliser à la clinique conventionnée avec l'établissement, en unité fermée, plutôt que de les laisser à l'hôpital de Bastia, en hospitalisation libre et en chambre ordinaire.

9 LES ACTIVITES

9.1 L'enseignement

Le RLE (responsable local de l'enseignement), en poste depuis 17 ans, est secondé par un assistant administratif à plein temps.

Le RLE a déclaré aux contrôleurs que l'unité locale d'enseignement fonctionnait quarante et une semaine par an et qu'il y dispensait ses cours du lundi au jeudi de 16 h à 20 h, afin de permettre aux personnes détenues, qui presque toutes travaillent, de bénéficier de l'enseignement. Toutefois, durant la semaine de visite, il n'a pas été possible de constater le fonctionnement des enseignements, malgré plusieurs passages aux heures de cours théoriquement prévues.

Deux vacataires du second degré interviennent également, pour un total de sept heures hebdomadaires.

Le RLE assure également la coordination en matière de formation professionnelle.

9.1.1 Les locaux

L'espace est ainsi organisé :

- dans la zone administrative l'unité locale d'enseignement dispose d'un bureau spacieux, pour le RLE et son assistant administratif ;
- au rez-de-chaussée du bâtiment B, une salle dite « polyvalente », de 38 m², carrelée, repeinte récemment, est utilisée pour l'informatique et aussi pour les cours de yoga. Elle dispose de tables le long de deux des murs, avec des goulottes électriques adaptées à l'utilisation des ordinateurs. Douze ordinateurs neufs venaient d'être livrés lors de la visite des contrôleurs, le RLE ayant obtenu le financement de cette dotation en matériel informatique grâce à ses responsabilités d'élu dans les collectivités territoriales. Neuf ordinateurs anciens étaient destinés à rejoindre la bibliothèque pour être utilisés en accès libre ;
- deux salles de cours de 22,77 m² chacune, sont installées de part et d'autre du couloir au rez-de-chaussée du bâtiment B, près de la bibliothèque ; elles sont propres, en bon état, et éclairées par trois fenêtres. Le mobilier comprend six grandes tables et onze chaises, une bibliothèque et une armoire ; un photocopieur, un tableau, une armoire et un évier complètent l'équipement.

9.1.2 Le fonctionnement institutionnel

Le RLE participe à toutes les réunions concernant les personnes détenues, à l'exception de la commission d'application des peines, et il est en relation avec les autres services, notamment avec la surveillante responsable du service emploi.

Tous les arrivants sont rencontrés lors de l'accueil : au second semestre 2013, les vingtsix entrants ont eu cet entretien, seuls trois ont nécessité la passation de tests de repérage de l'illettrisme.

9.1.3 Les enseignements dispensés

Le RLE se fixe une priorité concernant les bas niveaux (VI et V bis) mais il indique dans son rapport semestriel le peu d'intérêt des personnes détenues à l'établissement pour les examens du CFG (certificat de formation générale) et du DNB (diplôme national du brevet).

Des cours concernant les enseignements de remise à niveau sont dispensés en classe unique; ils ont concerné, au second semestre 2013 : deux personnes en illettrisme, huit en remise à niveau et CFG, dix en CAP, BEP (brevet d'enseignement professionnel), DNB.

Le DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) est préparé en partenariat avec la faculté de Corte pour une participation financière modique (30 euros de forfait annuel par étudiant). Cinq personnes sont inscrites, et bénéficieraient d'un soutien pédagogique les mardi et jeudi de 18 h 30 à 20 h.

Le SPIP finance des cours de code de la route dispensés par une auto-école locale ; douze personnes étaient inscrites au moment du contrôle.

La VAE (validation des acquis de l'expérience) est mise en œuvre à l'établissement avec le CFPA de Borgo : cinq dossiers sont en cours en 2014 ; en 2013 une personne détenue a obtenu un BEPA (conduite d'engins agricoles) et une autre un diplôme d'ouvrier agricole en élevage.

L'initiation à l'informatique avec préparation au diplôme du B2I est réalisée par un professeur qui intervient le lundi à raison de deux heures pour les bas niveaux et deux heures pour les personnes confirmées ; douze diplômes du B2i sont obtenus en moyenne chaque année. L'atelier informatique est utilisé également pour le soutien scolaire, en lien avec les formations suivies (Centre national d'enseignement à distance, Auxilia) ou pour des rédactions personnelles.

Les données chiffrées ci-dessus sont issues des propos recueillis et des rapports fournis aux contrôleurs ; il ne leur a pas été possible d'en vérifier toute la réalité.

9.2 La formation professionnelle

Lors de la visite des contrôleurs, aucune formation professionnelle n'était en place.

Le plan de formation, débattu en commission locale de formation a statué sur deux actions pour 2014, validées par la DIRRECTE :

- 400 heures pour douze stagiaires (4800 heures/stagiaires) en travaux paysagers ;
- 400 heures pour huit stagiaires (3200 h/s) en bâtiment.

Ce programme est en baisse par rapport aux années précédentes.

La CPU organisée par la surveillante du service « emploi » effectuera la sélection des stagiaires affectés en formation.

L'action « maintenance bâtiments de collectivités » sera conduite par le CFA (centre de formation d'apprentis) de Bastia-Furiani. L'action « travaux paysagers » reste à construire.

Administrativement, ces actions sont suivies par l'unité locale de l'enseignement. Les services techniques sont investis de la responsabilité des achats et du contrôle des réalisations.

Il s'agit d'actions pré-qualifiantes rémunérées.

Compte-tenu des travaux effectués dans le cadre des activités agricoles sur le domaine essentiellement, des formations de conduite des engins (CACES) ont été menées précédemment. Faute de crédits, ces actions sont interrompues.

9.3 Le travail pénitentiaire

Le travail, à Casabianda, tient une place essentielle puisqu'il conditionne l'affectation. La surveillante affectée au service de l'emploi est informée des postes à pourvoir. Elle rencontre systématiquement les arrivants et reçoit, par la suite, ceux qui souhaitent changer de poste. La même personne gère la CPU « travail » au cours de laquelle sont prises les décisions d'affectation.

Les déclassements sont très rares.

Il est indiqué que les personnes détenues au CD constituent une main d'œuvre qualifiée.

9.3.1 Le service général

Le service général est établi selon un organigramme comprenant quarante-neuf postes. L'effectif réellement employé s'élevait à quarante-sept lors de la visite des contrôleurs, ainsi répartis :

- le mess du personnel emploie quatre personnes en classe 2 (13,85€ par jour) ;
- à la cuisine, douze opérateurs sont employés : trois en classe 1, à 15,75€ par jour, quatre en classe 2 à 13,85 € par jour et cinq en classe 2 à 11,77 € ;
- au magasin, un opérateur est rémunéré en classe 1 (15,77€ par jour) et un autre en classe 2 à 11,77€ par jour;
- la buanderie emploie une personne en classe 3 (8,76€ par jour);
- cinq auxiliaires bâtiments sont affectés en classe 3;
- les espaces verts disposent de neuf postes, huit sont pourvus, cinq en classe 2 (11,77 €) et trois en classe 3 ;
- au service technique, un poste n'est pas pourvu, neuf personnes y travaillent : six en classe 1, deux en classe 2 (11,77 e par jour) et un en classe 3 ;
- le service des sports emploie un opérateur en classe 3 ;
- la bibliothèque une personne en classe 3 ;
- au garage, trois personnes détenues sont rémunérées en classe 1 et une en classe 3.

Les opérateurs du service général signent le support d'engagement accompagné de sa fiche de poste.

9.3.2 L'activité de production, présentation générale

Le domaine agricole de Casabianda constitue un patrimoine exceptionnel dont la variété topographique, la diversité et la qualité des productions, la compétence et l'engagement du personnel de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) comme des personnes détenues employées, mériteraient d'être mis en valeur.

La gestion de cette exploitation de 1480 hectares (cf. § 2.1), est confiée à la RIEP. Elle concerne six secteurs, avec tous les aspects humains, techniques, économiques, de production, de commercialisation et de services qui y sont liés :

- le secteur forestier;
- les grandes cultures ;
- l'atelier de mécanique et le magasin ;
- la porcherie;
- les bovins ;
- les ovins.

Pour gérer cet ensemble, dont le chiffre d'affaires s'élevait à 1 170 000 euros en 2013, outre le siège de la RIEP basé à Tulle, le personnel RIEP au centre de Casabianda comprend :

- un régisseur ;
- un régisseur adjoint ;
- deux administratifs ;
- six adjoints techniques: un mécanicien, un pour l'atelier bois et lutte contre l'incendie, un pour les grandes cultures, un pour l'atelier vaches allaitantes et abeilles, un à l'atelier bergerie, un à l'atelier cochons.

9.3.3 La gestion des ressources humaines

La RIEP a un engagement d'emploi de soixante et onze opérateurs détenus. Au jour de la visite des contrôleurs, l'effectif n'était que de soixante-huit, mais certains travaux étant saisonniers (foins, moissons, brebis taries en été...), le temps de travail est annualisé.

Une information est donnée à tous les arrivants et les candidatures sont examinées en CPU. Un « vivier » est constitué pour l'atelier bois, lutte contre l'incendie (débroussaillage, tronçonnage). Peu de personnes sont intéressées par la bergerie, en raison de l'amplitude des horaires, des odeurs, et de l'emplacement des locaux à l'extrémité du domaine qui les prive de loisirs et de contacts. Les emplois de chauffeurs sont les plus prisés.

Dans les élevages, certains opérateurs ont des chambres. Si elles sont vétustes et pas toujours très propres, celles-ci sont bien aménagées et décorées « avec les moyens du bord », personnalisées et adaptées par chacun.

Il en est de même dans le petit bâtiment situé en face du haras et proche de l'étable, attribué aux personnes détenues affectées comme chauffeurs des véhicules de transport de personnes détenues dans le domaine, aux transports de produits et de matières, et à la conduite des tracteurs et engins agricoles. Au moment du contrôle, les occupants venaient de repeindre eux-mêmes les huit chambres, les douches et sanitaires et la pièce de vie équipée pour cuisiner. Bien que vétustes, ces locaux sont aménagés correctement par les occupants qui s'en déclarent satisfaits.

Les effectifs et les horaires diffèrent selon les secteurs :

- les trente et un opérateurs du secteur forestier (bois et lutte contre l'incendie) travaillent de 6 h à 11 h et de 13 h à 16 h;
- il en est de même pour les dix opérateurs du secteur des grandes cultures ;
- les douze employés à la bergerie, de 6 h 30 à 17 h avec des pauses ; le repas de midi est livré en plateau et il en est de même pour les trois personnes qui restent à la bergerie le soir ;
- à l'étable, les horaires des trois opérateurs sont de 6 h 15 à 11 h et de 13 h à 15 h 45, auxquels s'ajoutent les astreintes pour les vêlages;
- il en va de même pour les trois personnes employées à la porcherie;
- les trois employés du garage travaillent de 6 h à 11 h et de 13 h à 16 h.

Dans chaque secteur, aussi appelé « atelier », un chef d'équipe est nommé parmi les détenus par le responsable technique

Selon les propos recueillis, les responsables gèrent les opérateurs « avec une bonne intelligence » dans l'ensemble, prenant en compte les doléances, et une réelle conscience professionnelle a été constatée de la part des opérateurs, très impliqués notamment dans le soin apporté aux animaux.

Les difficultés concernent l'âge et les problèmes de santé des personnes détenues, pour qui certaines tâches physiques peuvent devenir pénibles. La question des accidents du travail est abordée au chapitre 7.4. Les responsables les estiment « plutôt rares ».

Conformément à l'usage établi par la RIEP avec les financeurs de la formation professionnelle, une période d'adaptation à l'emploi est prise en charge dans les autres établissements, à raison d'une semaine de rémunération. En raison d'un problème de communication avec le RLE qui gère les aspects administratifs de la formation, cette semaine de formation n'est pas prise en charge au centre de détention de Casabianda.

La RIEP forme les personnes détenues à la conduite des engins, les CACES 1 et 3, ainsi que les CACES 8 et 9 (tracteurs et fourches télescopiques) sont présentés par certains opérateurs.

Si les relations entre les responsables de la RIEP et le service de l'emploi sont bonnes, il est regrettable qu'un accord n'ait pas été trouvé pour que les personnes détenues employées à la RIEP reçoivent les fiches de postes et les supports d'engagement, conformément aux directives de l'administration pénitentiaire.

9.3.4 Les différents secteurs de production

Comme il a été dit plus haut, le domaine compte six secteurs de production.

Le secteur forestier : trente et un opérateurs travaillent à l'exploitation forestière ; le bois est vendu comme bois de chauffage et piquets de clôture, ainsi qu'en fagots de feuilles d'eucalyptus. Le débroussaillage afin de prévenir les risques d'incendie constitue une part importante de l'activité. Cette compétence est également fournie au conservatoire du littoral et à la mairie sur leurs domaines. Des chantiers extérieurs sont possibles dans ce secteur.

Les grandes cultures: dix opérateurs sont embauchés pour exploiter les terres qui ne relèvent pas du domaine forestier: 342 ha sont consacrés majoritairement à des productions servant à nourrir les élevages: prairie et foin (218 ha); 22 ha sont cultivés en maïs; 68,5 ha produisent de l'orge; 31 ha sont cultivés en triticale et féverole et 2,8 ha en blé; la culture des immortelles, espèce endémique en Corse, est destinée à la distillation, produisant une huile essentielle, 7,7 ha y sont consacrés; un hectare est cultivé en pommes de terre; les oliviers et les ruches complètent cet ensemble de productions.





Cultivation des immortelles

Exploitation de ruches

La mécanique et le magasin : trois opérateurs effectuent les tâches nécessaires à l'entretien des véhicules (voitures, tracteurs), engins et matériels et gèrent les réserves. Les locaux sont vastes et adaptés à ces activités.





Atelier d'entretien et de réparation des véhicules et du matériel agricole

La porcherie : quatre personnes détenues travaillent à cet élevage d'environ 400 bêtes pour 706 animaux vendus en 2013 par exemple ; la sélection de races, le choix de la qualité conduisent à une commercialisation pour la charcuterie et la restauration de haut de gamme ; les opérateurs disposent de chambres à proximité de l'élevage.

Les bovins: trois opérateurs sont affectés à cette étable qui compte en moyenne 130 têtes de bétail; en 2013, soixante-dix animaux ont été vendus; la qualité est privilégiée dans cet élevage où les méthodes traditionnelles d'insémination et d'alimentation restent en vigueur; les opérateurs, qui peuvent être mobilisés à tout moment pour des vêlages ou des soins à des animaux malades, disposent de chambres sans luxe ni propreté, mais bien aménagées et équipées de sanitaires et douches, dans le bâtiment « étable ».





L'étable et la salle commune des opérateurs

Les ovins: douze personnes détenues sont en poste à la bergerie qui est le premier producteur de lait de brebis en Corse; le troupeau compte approximativement 1300 bêtes qui sont élevées et soignées dans le quartier dit des résidences, partie haute du domaine pénitentiaire; certains opérateurs restent la nuit près des bêtes dans des chambres correctement aménagées mais où les nuisances liées à l'élevage sont bien présentes.









La bergerie

9.3.5 Les concessionnaires

9.3.5.1 Les canistrelli (société SPIC)

Dans un local indépendant de 225 m² au total, implanté derrière la cuisine centrale, une biscuiterie traditionnelle fonctionne avec trois opérateurs. A partir de la fin du mois de mai 2014, cet effectif s'élèvera à cinq personnes pour répondre à la demande des touristes.

Bien que le bâtiment soit quelque peu vétuste, l'intérieur, refait en 2002 avec des peintures conformes, y compris au sol, donne satisfaction notamment aux contrôles sanitaires.

Une première pièce (64,8 m²) sert de stockage des matières premières et comprend une pièce de préparation de la pâte ; ensuite on entre dans la salle de production (34,11 m²) où les opérateurs, après pétrissage de la pâte dans un pétrin de taille moyenne, effectuent le façonnage et la découpe des biscuits sur de grandes tables. La pièce suivante (11,39 m²) est la salle de cuisson avec un four vertical à gaz. Puis une salle de 32 m² est équipée de tables pour

effectuer les opérations d'emballage. Enfin un bureau de 32 m² est installé dans une pièce à côté de laquelle douches et toilettes en bon état sont utilisées par les opérateurs. Ces pièces sont organisées selon un circuit respectant les normes d'hygiène, de sorte que la dernière salle (30,71 m²) sert au stockage avant expédition; on y trouve une chambre froide contrôlée, ancienne mais en état de marche.

Les personnes détenues affectées dans cette biscuiterie se sont montrées satisfaites d'y travailler. Les opérateurs sont rémunérés à 4,26€ de l'heure et bénéficient d'une grande autonomie, le patron de l'entreprise leur laissant la responsabilité de cette production et ne venant que pour les approvisionner et emporter les produits finis, dans une ambiance sereine.

9.3.5.2 La société MAVELA

Cette entreprise emploie quatre personnes détenues pour éplucher des agrumes dont le zeste est utilisé pour des fabrications aromatiques. Cette activité est en service du mois de septembre au mois d'avril chaque année. Le responsable passe à l'atelier pénitentiaire trois fois dans la matinée pour emporter les zestes qui sont distillés immédiatement.

Les opérateurs travaillent six heures par jour, en matinée, dans une salle commune au rez-de-chaussée du bâtiment B. Cette salle est équipée de tables et chaises, d'un évier avec paillasse. L'ensemble est propre et les peintures sont en bon état. La rémunération est fixée à 4,26 € de l'heure.

9.3.5.3 La confiserie Saint Sylvestre

Lors de la visite des contrôleurs cette entreprise ne fournissait pas de travail à l'établissement. Il s'agit également d'une activité saisonnière d'épluchage d'agrumes.

9.3.5.4 L'association des haras de chevaux anglo-corses

L'activité est saisonnière (de février à juin) et consiste à prendre en charge la saillie des juments que les propriétaires amènent au centre, par des étalons qui restent à demeure. Une personne détenue, classée au service général, est compétente pour gérer cette activité.





Le haras de chevaux anglo-corses

Le local couvre une surface de 431,86 m². Une chambre y est aménagée pour la personne détenue ; elle est composée d'un dégagement avec lavabo, d'un WC avec cuvette et d'une douche ; la chambre, bien aménagée, mesure 4,10 m sur 5,20 m soit une surface de 21,32 m².

Du 15 juillet à la fin du mois d'août, en vertu d'un contrat de concession signé avec la Garde républicaine, des chevaux qui servent à la surveillance du littoral, sont gardés et soignés au centre de détention de Casabianda.

9.3.6 Les travaux au profit du personnel pénitentiaire

Deux possibilités existent sous forme de « tolérance », sorte d'usage traditionnel dans cet établissement. Elles permettent au personnel d'utiliser les services du garage pour leurs véhicules ou d'employer des personnes détenues pour des travaux dans leurs logements personnels.

Des imprimés de demande sont remplis au service administratif. Ils sont ensuite validés par le service concerné, signés par le directeur, et enfin, le régisseur appose un visa attestant du paiement. Le tarif horaire est de quatre euros, sauf pour le lavage des voitures fixé à cinq euros. Ces sommes sont intégralement versées à la personne détenue, sans aucun prélèvement.

En 2013, les personnes détenues ont effectué 2 145 heures de travail au profit du personnel, pour une somme totale de 8 580 euros.

9.3.7 Le mess

Situé en haut du domaine pénitentiaire dans la partie ancienne, le mess du personnel est géré par un agent pénitentiaire qui encadre quatre personnes détenues classées au service général. Leur rémunération en classe 2 leur procure 13,85 euros par jour ; vingt-deux jours sont rémunérés par mois.

9.3.8 Les rémunérations

Les personnes détenues travaillant au service général et au profit de concessionnaires perçoivent les rémunérations décrites supra.

Le taux horaire de 4,26 € est bien appliqué par les concessionnaires.

Pour les opérateurs de la RIEP travaillant sur le domaine agricole, il existe des grilles de rémunérations à la journée, séparant les ouvriers agricoles et les ouvriers agricoles qualifiés, avec dix étapes de progression dans chaque catégorie.

Ainsi, tous débutent à 11,56€ par jour, sauf les bergers à 12,13€. A l'issue de la progression, les plus anciens et les plus qualifiés atteignent 26,96€ par jour, les bergers pouvant gagner jusqu'à 38,89€ par jour.

Ces rémunérations peuvent paraître acceptables, pour les sommes perçues en fin de mois par les opérateurs, toutefois lorsqu'on les rapporte au nombre d'heures de travail, le taux horaire se révèle très en-deçà du seuil minimum fixé par l'administration pénitentiaire.

Ainsi, en décembre 2013, à la porcherie, les opérateurs ont reçu en moyenne 3,43€ de l'heure ; à ce même atelier la rémunération est descendue à 3€ en janvier 2014 et 2,31€ de l'heure en février 2014. Il en va de même pour les ovins : 3,68€ de l'heure en décembre 2013, 3,40 en janvier 2014, 2,89 en février 2014.

Pour l'atelier des bovins, qui était à une moyenne de 4,76€ de l'heure en décembre 2013, une baisse est constatée, avec 4,22€ en janvier 2014 et 3,14 en février 2014.

La moyenne générale des rémunérations horaires en février 2014 était de 3,01€.

Ce niveau de rémunération étonne de la part de la RIEP, qui pratique dans ses ateliers industriels une politique salariale généralement supérieure aux directives de la direction de l'administration pénitentiaire.

9.4 Le sport

Un moniteur de sport diplômé de l'administration pénitentiaire est en poste depuis juillet 2012. Il est présent à l'établissement du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 18h.

Une personne détenue classée au service général travaille avec le moniteur pour l'entretien des locaux, mais aussi des vélos et des équipements.

Les personnes détenues pratiquent des activités sportives variées, le plus souvent sans encadrement.

Durant toute l'année, le moniteur effectue des sorties en VTT (vélo tous terrains) le lundi en promenade et le jeudi avec les sportifs confirmés. Le mercredi après-midi, il prend en charge le tennis de table et le vendredi à 14 h le beach-volley. Le soir après 16 h, le moniteur organise du sport collectif.

A l'extérieur, divers équipements proches des hébergements sont utilisés :

- un terrain de football, qui avait été dévasté par des sangliers durant la visite des contrôleurs ; un grillage était en cours d'installation ;
- un terrain de beach-volley (sable);
- un parcours de santé de deux kilomètres dans la forêt, équipé d'agrès ;
- deux courts de tennis bitumés ; deux heures de cours par semaine sont dispensés par un intervenant extérieur.





Le terrain de football et les courts de tennis

En intérieur, sont utilisées :

- une salle de musculation au premier étage du bâtiment A; sa surface est de 60 m² et elle est carrelée, les peintures bien que récentes sont un peu défraîchies; l'équipement comprend deux vélos, deux steppers, un rameur, deux développécouché, une presse à jambes, une machine multifonctions, des barres et des haltères; elle est équipée de deux lavabos, des paillasses avec des placards, trois miroirs et des patères; les six fenêtres sont vétuste mais donnent un bonne clarté; trois à quatre personnes y sont admises au plus, tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9 h à 11 h et de 15 h à 19 h;
- une salle polyvalente (120 m²) située au bout du bâtiment de la cuisine ; un planning d'utilisation de cette salle indique que le moniteur de sport y est présent avec des personnes détenues les mercredi et jeudi pour l'activité ping-pong et que cette même activité se déroule le samedi matin sans encadrement ; cette salle dispose de trois tables de ping-pong en bon état, une estrade y est installée pour servir de scène avec un rideau lors des concerts ou des spectacles, une fresque d'inspiration marine orne un des murs.





La salle de musculation

Un projet vélo était en cours lors de la visite des contrôleurs, consistant en un entraînement intensif de trois mois, à raison de deux sorties hebdomadaires (mardi et vendredi) en vue de la participation à une course pénitentiaire de Bastia à Ajaccio (160 kms). Celle-ci regroupera vingt-cinq participants des établissements de Borgo et Casabianda le 24 juin 2014.

Durant la semaine du 21 au 26 septembre 2014, une préparation aux jeux pénitentiaires organisés par la DISP de Marseille se déroulera au CREPS (centre régional d'éducation physique et sportive) de Fréjus.

Des sorties d'une journée avec huit personnes détenues sont organisées : sortie « rafting » prévue fin avril pour huit personnes, une sortie raquettes sur la neige en février, une randonnée en montagne en septembre. Trois ou quatre sorties sont ainsi réalisées chaque année avec un financement par le SPIP, essentiellement.

Des séances de relaxation-yoga sont organisées, une fois par semaine pour cinq participants.

9.5 Les activités culturelles

9.5.1 La bibliothèque

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée du bâtiment B. Elle est accessible du lundi au vendredi, de 9h à 10h30 et de 13h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Elle compte deux salles, séparées par le bureau d'accueil où se tient l'auxiliaire affecté.

L'une des salles est équipée d'ordinateurs ; deux, reliés à une imprimante, permettent l'utilisation du traitement de texte ; sept autres sont équipés de jeux vidéo.

La deuxième salle est essentiellement consacrée aux livres ; le fonds propre compte plus de 4000 ouvrages de toutes natures et propose au prêt romans, livres d'histoire, d'art, de poésie, des bandes dessinées, ainsi que des CD et DVD. Une convention avec la bibliothèque départementale de Corte permet de renouveler le fonds.

On compte en moyenne plus de 2000 livres prêtés chaque année et presque autant de CD et DVD.

Par ailleurs, peuvent être consultés sur place, le règlement intérieur, des guides de l'OIP (guide du prisonnier et guide du sortant de prison), les rapports d'activité du CGLPL et quelques codes (non à jour). On y trouve également les catalogues d'achat par correspondance.

9.5.2 Les activités financées par le SPIP

Le SPIP organise et finance quelques activités culturelles dont la mise en œuvre est confiée à des intervenants extérieurs. Le contact avec ces intervenants est décrit comme étroit ; l'action est pensée en commun, un bilan est effectué à l'issue des activités. Le service indique que la DRAC n'accorde aucune subvention.

En 2013, ces activités se sont déroulées comme suit :

atelier guitare : une heure trente/semaine ; de huit à dix participants réguliers (coût :
 2750€ à la charge du SPIP) ;

- arts plastiques : deux séances de deux heures/semaine ; huit inscrits, deux abandons ; l'activité a été réduite à une séance hebdomadaire en 2014 (le bilan ne fait pas clairement apparaître la raison de la désaffection des partants) ;

Le renouvellement de ces activités est prévu pour 2014, à l'exception de la réduction de l'activité arts plastiques. Sont en outre prévus, pour 2014 :

- environnement : deux séances d'une heure trente, pour deux groupes de huit personnes (devis de 243€);
- musique (textes et mise en musique): trente-deux heures prévues, à organiser courant deuxième semestre 2014; quinze participants prévus; 3000€ à la charge du SPIP¹².

9.6 Les détenus inoccupés

Lors de la visite des contrôleurs, seules cinq personnes détenues étaient inoccupées :

- une en attente de libération (période de huit jours);
- une, âgée de 80 ans, inapte médicalement au travail;
- une, en période d'inactivité de six mois nécessaire avant de percevoir sa retraite ;
- une personne démissionnaire de son poste de travail pour raison médicale et en attente d'affectation à un autre poste ;
- une personne détenue arrivant à l'établissement.

Les personnes dépourvues d'activité s'adonnent fréquemment au jardinage. Des parcelles du terrain situé à proximité des bâtiments d'hébergement peuvent leur être attribuées, individuellement ou, pour ceux qui le souhaitent, collectivement. Du petit matériel de jardinage est disponible au centre et les intéressés commandent les graines à la cantine. Le produit de leur jardinage leur est acquis.

10 LA REINSERTION SOCIALE ET LES AMENAGEMENTS DE PEINE

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

10.1.1 L'organisation du service

Le SPIP des collectivités corses est placé sous la responsabilité d'un directeur interdépartemental (Haute-Corse et Corse-du-Sud), en place depuis le mois de septembre 2013.

¹² La convention conclue en 2014 évoque un renouvellement de partenariat mais les contrôleurs n'ont pas eu communication d'un précédent bilan.

La Corse-du-Sud compte une seule antenne, mixte, située à Ajaccio; composée de quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et un directeur (DPIP), elle avait en charge 90 mesures en milieu fermé (maison d'arrêt d'Ajaccio) et 650 en milieu ouvert.

La Haute-Corse dispose de deux antennes. L'une, mixte, est composée de deux équipes distinctes : la première est située à Bastia et compte cinq CPIP ; elle a en charge le milieu ouvert (environ 600 mesures au moment du contrôle) ; la deuxième est composée de quatre CPIP et prend en charge les personnes détenues à la maison d'arrêt de Borgo (270 écrous au moment du contrôle dont 57 personnes sous bracelet électronique).

La deuxième antenne est située au CD de Casabianda. Elle compte quatre CPIP et, contrairement aux autres équipes, n'a ni cadre ni secrétariat.

Un engagement de service a été signé le 14 février 2014 entre le CD et le SPIP de Corse, à qui incombent les missions classiques : prévention de la récidive, lutte contre les effets désocialisants de l'incarcération, actions d'insertion et préparation de la sortie, notamment par le concours à l'individualisation de la peine.

Les CPIP disposent de deux bureaux de 20m² chacun, situés à l'extrémité du couloir du bâtiment administratif. Chaque CPIP dispose d'un poste informatique ; chaque bureau dispose d'un téléphone fixe pour les appels internes et d'un téléphone sans fil, pour les relations avec l'extérieur. Il n'y a pas de bureau d'entretien. Les personnes sont rencontrées dans l'un des bureaux (les agents s'organisent, y compris avec la psychologue PEP dont le bureau est à proximité), voire à l'extérieur.

Les conseillers, dont le temps de travail hebdomadaire est de 36h, ont une obligation de présence de 10h à 12h et de 14h à 16h; en dehors de ces horaires, chacun s'organise. En pratique, il est indiqué que le service assure une présence continue de 8h à 17h au moins, y compris durant la pause méridienne, que l'un des CPIP prend sur place.

Aux contrôleurs qui s'interrogeaient sur les horaires de présence (les CPIP quittent l'établissement au moment même où les personnes détenues reviennent de leur travail), il a été répondu, d'une part, que les personnes détenues à Casabianda n'étaient pas demandeuses – « il faut aller les chercher » – , d'autre part qu'une organisation avait été mise en place (autorisation d'absence sans perte de rémunération) pour que toute personne puisse bénéficier d'un entretien durant les horaires d'ouverture, enfin qu'aucune demande ne restait sans réponse.

Différents par leur ancienneté et leur formation, les quatre conseillers travaillent manifestement en lien étroit avec l'administration de l'établissement et avec la psychologue PEP. Outre le suivi de dossiers, chaque conseiller est plus spécialement en charge de l'organisation de thèmes transversaux (droits sociaux, activités culturelles...). En cas d'absence, les remplacements ne posent pas difficulté : le faible nombre de dossiers et le caractère restreint de l'équipe conduit le DDSPIP à dire : « ici chacun fait de tout et connaît tout le monde ».

10.1.2 L'action du service

Les actions individuelles. Les dossiers sont répartis amiablement en fonction du numéro d'écrou et du nombre de suivis. Les arrivants sont généralement rencontrés le lendemain de l'arrivée et au plus tard dans les 48h, en principe par le conseiller qui sera chargé de son suivi. Sont abordés à cette occasion, la situation pénale, familiale, administrative, professionnelle et les problèmes éventuels de santé. Les conseillers disent évoquer également les faits : « on voit ce qu'ils en disent, comment ils vivent la peine, le sens qu'ils lui donnent ». La mise en évidence d'un problème administratif donne lieu à un rendez-vous ultérieur (défaut de carte d'identité et questions de prestations sociales sont les problèmes les plus fréquents)

Les entretiens ultérieurs ont lieu soit à la demande, soit d'initiative et la manière d'aborder la question est différente selon les CPIP :

- d'aucuns évoquent des entretiens en lien avec les échéances légales; chaque personne se voit proposer un rendez-vous au moins une fois par an, quelques temps avant la CAP statuant sur les réductions de peine; ces conseillers évoquent trois catégories de personnes: les plus nombreux, qui acceptent le rendez-vous, en profitent pour poser quelques questions ou signaler une difficulté et sont vus, en définitive, deux ou trois fois par an, voire davantage; un certain nombre d'autres pour qui « ça tourne : les problèmes administratifs ou sociaux sont réglés; ils ont fait leur place ici et n'ont plus besoin de nous »; restent « quelques très rares personnes qui refusent l'entretien comme ils refusent le système »;
- d'autres disent d'emblée : « on les connaît bien, on les croise quand ils reviennent du travail, on va dans les bâtiments, on va au-devant de celui qui ne vient pas vers nous ; on fait un suivi individuel, pour tout ce qui les concerne ».

Les demandes d'entretien formellement présentées par les personnes détenues sont qualifiées de rares, sauf lorsqu'arrivent les échéances relatives à l'aménagement de peine. Le directeur interdépartemental précise : « ici, contrairement à ce qui se passe dans les autres établissements, ce sont les conseillers qui courent après les détenus qui n'ont pas le temps ; le plus sûr moyen de les voir reste de leur écrire ».

Tous les CPIP tiennent à préciser qu'ils connaissent la population : « on parle d'eux tout le temps : avec le greffe, avec la psychologue PEP, avec les intervenants extérieurs ; s'il y a une difficulté, on est informé et on essaie de les voir ».

Les CPIP se disent en lien occasionnel avec les travailleurs sociaux du département d'origine, notamment ceux qui interviennent auprès des enfants placés ou suivis.

Les actions collectives concernent, d'une part, l'insertion professionnelle, d'autre part la prévention de la récidive, qu'il s'agisse de programmes destinés aux auteurs d'infraction de nature sexuelle ou d'interventions destinées à limiter les conduites à risques, au sens le plus large du terme.

L'insertion professionnelle. En vertu d'une convention signée en 2010, Pôle-emploi intervient au sein de l'établissement deux demi-journées par mois. La référente est décrite comme particulièrement dynamique et impliquée. Le SPIP a renoncé à l'affichage, qui ne

donnait aucun résultat, au profit d'un courrier individuel adressé à toutes les personnes libérables dans les deux ans, outre ceux qui ont fait part d'un projet à un membre quelconque de l'établissement. Les personnes intéressées répondent effectivement et, en 2013, quarantesix personnes ont été suivies par pôle-emploi.

La référente pôle-emploi les reçoit individuellement, dresse avec eux un bilan des expériences et compétences, envisage une orientation (stage, formation ou recherche d'emploi).

L'action se poursuit avec l'intervention du centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de Corse, également lié au SPIP par une convention. Le CRIJ intervient à l'égard de tous les détenus, sans condition d'âge, sur les thèmes suivants : élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, entretien d'embauche. Il organise deux sessions annuelles, chaque session comportant trois modules de quatre heures, en faveur de huit à dix personnes (la convention prévoit un groupe de dix à douze mais une expérience menée avec dix personnes a conduit à réduire les effectifs). Le coût est de 2400€/an, dont moitié à la charge du SPIP. Le CRIJ, à qui incombe le reste des frais, a sollicité une subvention auprès de la collectivité territoriale corse (CTC). Dix-huit personnes ont suivi la formation en 2013 ; le SPIP indique qu'elles ne devraient être que neuf en 2014 faute, pour le CRIJ, d'avoir obtenu la subvention sollicitée.

Le SPIP et la référente pôle-emploi interviennent à nouveau à l'issue de l'étape précédente pour envisager des démarches concrètes vers la formation ou l'emploi.

Lorsque le processus peut déboucher sur une formation, l'inscription est réalisée par pôle-emploi, qui en assume le coût.

En 2013, quatre personnes ayant suivi le dispositif ont finalement bénéficié d'une formation sur le continent, dans le cadre d'un placement sous surveillance électronique (PSE) probatoire à une mesure de libération conditionnelle (LC). Une autre, qui dispose de compétences techniques recherchées, est-il indiqué, a reçu une promesse d'embauche et attend depuis plusieurs mois l'avis du centre national d'évaluation (CNE), dont dépendra la décision du juge de l'application des peines. Pour un certain nombre d'autres, l'employeur pressenti pour un stage ou un emploi n'a pas attendu la décision.

La prévention de la récidive. Le service organise un programme de prévention de la récidive (presque) chaque année, accessible à dix personnes, sur des thèmes en lien avec la nature sexuelle des infractions.

Les CPIP choisissent le thème plus précis en fonction des infractions les plus fréquentes et des problématiques repérées ou signalées par l'un ou l'autre des partenaires. Les participants sont ciblés par le service et convoqués individuellement ; le programme leur est proposé ; ils sont incités à le suivre mais l'inscription, en définitive, leur appartient. Les CPIP ont reçu une formation. Une convention a été passée avec une psychothérapeute extérieure au service, qui aide à construire le programme, analyse avec les CPIP à l'issue de chaque séance et propose les adaptations nécessaires.

En 2012, le PPR avait pour thème « les beaux-pères incestueux » ; il a concerné huit inscrits, pour dix places ; un homme a abandonné en cours de session.

Un programme sur « les relations intrafamiliales » était en cours au moment du contrôle, avec huit personnes.

Les CPIP déplorent de ne pas pouvoir organiser ces PPR en collaboration avec le service médical : « même si on prend soin de rester dans le socio-éducatif, on sait que ça remue ; on aimerait savoir que les gars sont suivis ; on a proposé de communiquer la liste des participants mais on n'a pas eu de réponse ».

Le SPIP signale la difficulté, pour les personnes restant en Corse à l'issue de leur peine, de poursuivre un suivi psychologique, faute de structure publique adaptée (en nombre et en qualification compte-tenu de la nature des infractions).

Une convention avec L'Association Nationale de **Prévention en Alcoologie et Addictologie** de Corse (ANPAA Région Corse) initiée en 2011 a été renouvelée en décembre 2013. Elle met à disposition du Centre trois professionnels (un psychologue en addictologie, un médecin addictologue et un éducateur spécialisé) qui interviennent tantôt en groupe tantôt de manière individuelle auprès de douze personnes en situation de dépendance (tabac, alcool, stupéfiants). Le financement est assuré par l'ANPAA. Il semble que là encore, le programme n'a pu être conduit en partenariat avec l'unité sanitaire.

Sécurité routière. La convention liant le SPIP à l'association Prévention routière formation (PRF) a été renouvelée en janvier 2014. Elle vise à sensibiliser les personnes sur les conduites routières à risques (alcool, stupéfiants). L'intervention s'effectue en une séance de sept heures ; elle a concerné huit personnes en 2013, pour un coût, pour le SPIP, de 700€.

Les actions organisées dans le domaine culturel et sportif ont été évoquées plus haut (Cf. §9.5).

10.1.3 Les obstacles à la réinsertion

Le SPIP souligne la difficulté à réinsérer les sortants dans le tissu social pour des raisons tenant à la fois à la nature des infractions, à la longueur des peines, aux ruptures familiales, à l'éloignement de la région d'origine, à la difficulté d'obtenir des aménagements.

Compte-tenu de la nature de l'infraction en effet, les liens familiaux sont souvent distendus, voire rompus ; l'éloignement tend à parachever le processus de rupture de sorte que, régulièrement, des sortants s'installent sur l'île faute de se savoir attendus ailleurs. Leur nombre était évalué autour d'une quinzaine au moment du contrôle. Il a été dit que, faute d'être réellement insérés, ils parvenaient généralement à trouver un emploi, pas toujours rémunérateur.

L'hébergement constitue une difficulté : il n'existe que deux centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) sur l'île, l'un au Nord et l'autre au Sud, qui hésiteraient à recevoir ce type de délinquants. Au moment du contrôle, une convention était à l'étude avec le CHRS de Furiani.

Il est dit qu'un certain nombre de personnes ont toutefois conservé des liens amicaux sur le continent et le SPIP privilégie le retour en métropole où les structures d'hébergement et de soins sont un peu plus nombreuses.

Le plus gros obstacle demeure la procédure d'aménagement de peines, dans la mesure où l'article 730-2 du code de procédure pénale, modifié par une loi du 10 août 2011, soumet à de strictes conditions l'examen des aménagements de peines des personnes condamnées à de longues peines, notamment pour des faits de nature sexuelle¹³. Le passage au centre national d'évaluation (CNE) est très mal vécu par les personnes détenues, conduisant un certain nombre à renoncer à un aménagement. Les refus seraient un peu moins nombreux depuis que les personnes détenues ne passent plus par les Baumettes. Compte-tenu du recueil des avis nécessaires, le JAP indique que le délai entre le dépôt de la demande et la décision ne peut être inférieur à dix mois. Ce délai, à lui seul, constitue un obstacle à la mise en œuvre d'une formation. Par ailleurs, le SPIP indique que les permissions de sortie et les mesures d'aménagement sont accordées avec prudence, en lien avec le résultat des expertises et des avis souvent défavorables de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS).

Un nombre important de personnes détenues ajoute que la spécificité de l'établissement (son caractère semi-ouvert) contribue à les exclure du bénéfice de l'aménagement de peines ; selon eux, le parquet en tirerait argument lors des audiences : « vous n'êtes pas trop mal ici, vous pouvez rester encore un peu ». Le JAP passerait rarement outre.

10.2 L'aménagement des peines

10.2.1 L'organisation générale

Le service de l'application des peines de Bastia compte un seul magistrat (en place depuis une quinzaine d'années), qui par ailleurs contribue de manière régulière au fonctionnement du

Lorsque la libération conditionnelle n'est pas assortie d'un placement sous surveillance électronique mobile, elle ne peut également être accordée qu'après l'exécution, à titre probatoire, d'une mesure de semi-liberté ou de placement sous surveillance électronique pendant une période d'un an à trois ans. Cette mesure ne peut être exécutée avant la fin du temps d'épreuve prévu à l'article 729 du présent code.

L'article 730-2 du code de procédure pénale dispose : Lorsque la personne a été condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité ou lorsqu'elle a été condamnée soit à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à quinze ans pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, soit à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à dix ans pour une infraction mentionnée à l'article 706-53-13, la libération conditionnelle ne peut alors être accordée :

^{1°} Que par le tribunal de l'application des peines, quelle que soit la durée de la détention restant à subir ;

^{2°} Qu'après avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, rendu à la suite d'une évaluation pluridisciplinaire de dangerosité réalisée dans un service spécialisé chargé de l'observation des personnes détenues et assortie d'une expertise médicale; s'il s'agit d'un crime mentionné au même article 706-53-13, cette expertise est réalisée soit par deux experts médecins psychiatres, soit par un expert médecin psychiatre et par un expert psychologue titulaire d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée en psychopathologie. L'expertise se prononce sur l'opportunité, dans le cadre d'une injonction de soins, du recours à un traitement utilisant des médicaments inhibiteurs de libido, mentionné à l'article L. 3711-3 du code de la santé publique.

tribunal (service correctionnel, audience de procédure collective notamment). Il est assisté de deux greffiers, dont l'un à 80%. Il a compétence à l'égard des deux établissements pénitentiaires du département (celui de Borgo compte 266 places).

Le JAP invoque de bonnes relations tant avec l'administration de l'établissement qu'avec les CPIP. Il déplore toutefois que manque « un vrai projet d'établissement », permettant une meilleure prise en charge des auteurs d'infractions de nature sexuelle, notamment sur le plan psychologique (« la rédemption par le travail ne suffit pas et l'augmentation des moyens de l'unité sanitaire ne garantit pas une prise en charge globale »). Le magistrat souligne également, chez les CPIP, des manières très différentes d'exercer leur mission et regrette un défaut de coordination.

Le JAP se refuse à faire état d'une « politique pénale » et revendique une individualisation des mesures. Il met toutefois en avant le risque que représentent les auteurs d'infractions de nature sexuelle, régulièrement mis en évidence par l'avis des psychiatres experts.

Ainsi qu'il a déjà été dit, le greffe pénitentiaire anticipe et s'assure, avant toute requête, qu'une expertise valide et une mesure d'enquête figurent au dossier de toute personne susceptible de bénéficier d'une permission de sortie ou d'un aménagement de peine. Dès lors que la période approche, la personne détenue est invitée par le SPIP à contacter les personnes susceptibles de l'héberger lors d'une permission de sortie pour qu'elles fournissent un certificat d'hébergement; le juge de l'application des peines est alors sollicité pour ordonner une enquête, en amont de la demande. Il est pareillement alerté à propos des expertises.

L'enquête « hébergement » est systématique ; elle est souvent confiée au SPIP localement compétent, que le JAP estime mieux à même qu'un service de police ou de gendarmerie d'apprécier les conditions de vie et les risques éventuellement encourus.

Les expertises psychiatriques sont confiées à des experts inscrits sur la liste de la cour d'appel d'Aix en Provence ou sur la liste nationale (le JAP indique que les experts inscrits en Corse refusent ces missions). La mesure conduit donc à des frais de transport par avion, à quoi s'ajouterait régulièrement une nuit d'hôtel; les rapports sont rendus dans les délais attendus (entre trois et quatre mois).

Un échéancier est tenu par le greffe pénitentiaire, qui recense toutes les enquêtes et expertises figurant au dossier, avec mention de la date limite de validité ainsi que toutes les mesures en cours, avec mention de la date de retour attendu.

Au moment du contrôle, dix-neuf expertises étaient en cours, dont deux datant de plus de trois mois ; trois enquêtes hébergement étaient en cours, la plus ancienne datant d'un mois. Le greffe veille également au retour et alerte le magistrat lorsque la mesure tarde à rentrer. Ce double contrôle – judiciaire et pénitentiaire – évite manifestement de trop longs délais.

10.2.2 Les mesures d'aménagement

Il se tient, à Casabianda, une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire (DC) par mois, ainsi que cinq audiences du tribunal d'application des peines (TAP) par an.

Les commissions d'application des peines sont présidées par le JAP; le greffe est assuré par l'établissement pénitentiaire. Les CAP rassemblent la plupart des personnes ayant à connaître de la situation (direction, chef de détention, CPIP, psychologue PEP) à l'exclusion notable du RLE (qui assistait naguère et dont il est indiqué qu'il est, au moment du contrôle, très occupé par ailleurs) et du service médical (seul un psychiatre accepterait de participer à cette instance).

Le JAP se dit convaincu de l'intérêt des permissions de sortir avant l'aménagement ou la libération, sous réserve des garanties apportées, et, pour les personnes concernées, de l'avis du CNE et de la CPMS. Le SPIP indique que les permissions de sortir sont généralement accordées dans un délai supérieur au délai légal. Les informations communiquées par le greffe pénitentiaire montrent que, sur dix-sept personnes libérées au cours du dernier trimestre 2013, quatre avaient obtenu des permissions de sortir dans un délai compris entre dix mois et deux ans avant la sortie.

La décision est généralement rendue sur place, sauf pour la première permission de sortie, pour laquelle le juge préfère mettre en délibéré. La décision est alors notifiée par le greffe pénitentiaire. Les personnes sont appelées par le surveillant à l'occasion de l'appel de 16h et la notification se fait au greffe, individuellement.

Les chiffres, pour l'année 2013, s'établissent comme suit :

Permissions de sortir: 223 mesures ont été accordées sur 297 demandes, outre 12 sorties sous escortes (il n'y a pas eu de rejet pour ces dernières). Les permissions de sortie sportives ou culturelles s'ajoutent (Cf. § 9.4 et 9.5).

Réduction supplémentaire de peine (RSP) : 167 ont été accordées, dont 135 en totalité, pour 184 situations examinées.

Retrait de crédit de réduction de peine (CRP) : 6 crédits ont été retirés, sur 6 demandes présentées par l'administration. Le JAP indique qu'il s'agit généralement de demandes consécutives à une procédure disciplinaire, qu'il se fait communiquer avant l'audience.

Les débats contradictoires. L'administration organise des réunions préparatoires aux débats contradictoires (DC) tenus par le JAP ou le tribunal de l'application des peines (TAP) ; ces réunions rassemblent les mêmes personnes que pour les CPU ; les avis exprimés, préalablement recueillis par écrit auprès de tous les services, sont synthétisés par la direction. Seul ces écrits seront transmis au juge puisque l'administration pénitentiaire (direction et SPIP) ne participe ni au DC ni au TAP. Elle le regrette, estimant que l'assistance aux débats permettrait de partager ce qui s'est dit à l'audience et, le cas échéant, de le reprendre avec la personne détenue. Le JAP, pour sa part, estime les avis écrits suffisants et pense que le caractère judiciaire est davantage préservé lorsque l'audience est tenue de manière traditionnelle.

Le tribunal d'application des peines est présidé par le JAP de Bastia ; le JAP d'Ajaccio est assesseur permanent, le second poste d'assesseur est occupé par un magistrat de Bastia qui se rend disponible, le plus souvent un juge des enfants.

La directrice adjointe indique convoquer la personne détenue avant l'audience pour lui donner connaissance de l'avis communiqué au juge.

Les chiffres, pour l'année 2013, s'établissent comme suit :

Libérations conditionnelles: seize mesures ont été accordées (neuf par le TAP et sept par le JAP), sur quarante-deux demandes. On observe que ces mesures ont diminué de manière significative à partir de 2011 (entre dix-neuf et vingt-quatre accords entre 2007 et 2010, huit en 2011, cinq en 2012 et sept en 2013, en ce qui concerne le JAP).

Placement sous surveillance électronique : douze mesures ont été ordonnées (cinq par le JAP et sept par le TAP) sur quatorze demandes.

Semi-liberté: une mesure (pour une demande).

Placement extérieur : une mesure (pour une demande).

Relèvement des mesures de sûreté : trois, pour sept demandes.

Il n'y a pas de procédures simplifiées d'aménagement de peine (ni de surveillance électronique de fin de peine), ces mesures étant considérées comme inadaptées aux profils des personnes incarcérées à Casabianda, pour qui un débat semble plus opportun.

L'établissement fournit chaque mois la liste des sortants au JAP (du lieu de résidence future) afin qu'il puisse convoquer les personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire ; les trois quarts des personnes détenues sont concernées.

Ceux qui n'ont pas été condamnés à une telle mesure sont signalés par anticipation au parquet et au JAP, pour envisager une mesure de surveillance judiciaire (SSJ). Cinq mesures de SSJ ont été prononcées en 2013. Au 31 décembre 2013, le JAP de Bastia suivait dix-huit mesures de SSJ.

Les contrôleurs ont consulté la liste des quinze dernières personnes libérées au moment du contrôle : parmi elles, deux personnes avaient bénéficié d'un aménagement (libération conditionnelle).

11 L'AMBIANCE GENERALE

Le centre de détention de Casabianda est un établissement ouvert, atypique, unique en France par son mode de fonctionnement, fondé sur la confiance. Aucun obstacle matériel ne vient contrecarrer d'éventuelles velléités d'évasion qui, de fait, ne se produisent pas.

Les détenus affectés dans cet établissement sont, pour l'immense majorité, condamnés à de longues peines pour des affaires de mœurs. Ils sont volontaires pour travailler durement sur l'exploitation agricole, au prix, pour nombre d'entre eux, d'une rupture avec leur environnement et leurs proches.

Malgré ce volontarisme et le profil majoritairement docile des personnes détenues à Casabianda, il est apparu que la discipline était maintenue par la menace permanente d'un transfert vers un établissement où le régime de détention serait beaucoup moins favorable et où, pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel, le risque de stigmatisation est plus fort. Cette simple perspective suffit à maintenir l'ordre. Ce climat de peur est aggravé par une

incitation permanente à la délation entre détenus. Tout ceci est particulièrement regrettable, dans un établissement dont le régime est théoriquement fondé sur la confiance.

Par ailleurs, il a été observé un manque de coordination entre les différents services (personnel de surveillance, SPIP, service médical), d'autant plus préjudiciable à une prise en charge globale que la remise en cause et l'adhésion à l'obligation de soins peuvent n'être que de façade. Il paraît donc important de veiller à ce que le travail pénitentiaire ne fasse pas obstacle à d'autres formes de prise en charge, notamment le suivi psychologique.

Malgré ces observations, le mode de traitement pénitentiaire mis en place à Casabianda présente de nombreux avantages : fondé sur le travail, il procure des revenus aux personnes détenues et, au-delà, leur permet d'accéder à une certaine forme de vie sociale et d'autonomie ; il limite la violence, la perte de l'estime de soi, la désinsertion qui résultent souvent d'un emprisonnement traditionnel.

Pourtant, depuis ces dernières années, le nombre de condamnés affectés est en baisse. Le nombre d'agents pénitentiaire est également en forte régression. Cette situation inquiète le personnel qui y voit les prémisses d'une volonté politique consistant à vouloir fermer définitivement le centre. Une telle perspective ne déplairait d'ailleurs pas à certains élus locaux disposés à reprendre plusieurs hectares de terre du littoral pour aménager des installations balnéaires.

Les contrôleurs estiment que la fermeture de ce centre serait une erreur ; il serait au contraire souhaitable que les établissements pénitentiaires œuvrent davantage en faveur de l'autonomie et de la responsabilisation des personnes détenues, qui constituent un préalable nécessaire à leur réinsertion.

12 CONCLUSIONS

Observation 1 : le centre de détention de Casabianda ne dispose pas d'un projet d'établissement à la hauteur des enjeux liés aux caractéristiques de la population qu'il accueille, aux spécificités du cadre et à l'offre exceptionnelle de travail. Il convient d'y remédier.

Observation 2: Le processus arrivant est satisfaisant et les détenus sont agréablement surpris par la qualité de l'accueil, le cadre et l'autonomie dont ils disposent au CD. En revanche, il est fréquent que les cartons de déménagement leur parviennent avec plusieurs mois de retard, parfois en piètre état et avec des effets manquants. Il conviendrait de prendre attache avec les établissements d'origine afin de s'assurer de l'existence d'un inventaire fiable et d'un transport rapide.

Observation 3: la culture orale est très prégnante au sein de l'établissement. S'il apparaît qu'elle offre des avantages, permettant notamment aux personnes détenues de présenter oralement une requête et d'obtenir une réponse à bref délai, elle rend opaque le fonctionnement de l'établissement et ne garantit pas suffisamment les droits des personnes détenues. Il convient de mettre en place des procédures formalisées garantissant un fonctionnement fiable et des pratiques communes (observation des arrivants, informations délivrées par le greffe sur l'admissibilité à une permission de sortir ou un aménagement de peine, critères d'affectation au travail ...).

Observation 4 : les surveillants ont semblé à l'écoute des personnes détenues, dont ils ont une bonne connaissance. Leurs observations ne sont toutefois pas recueillies selon des modalités permettant de s'assurer d'un partage objectif des informations. Il convient que la direction mette en place des procédures fiables de recueil des informations.

Observation 5 : installés dans la région, les personnels semblent peu accessibles aux propositions de formation. Il convient que la direction favorise la formation des personnels.

Observation 6 : les conseillers d'insertion et de probation ont manifestement une bonne connaissance des personnes détenues. Ils interviennent cependant selon des modalités diverses. Il convient de coordonner leurs interventions.

Observation 7 : le SPIP organise des actions en faveur de la réinsertion ainsi que des programmes de prévention de types variés (délinquance sexuelle, alcoologie, sécurité routière). Il convient de saluer ces actions mais aussi d'en évaluer la pertinence.

Observation 8 : une psychologue est affectée au parcours d'exécution des peines et offre aux personnes détenues un espace de parole intéressant ; la collaboration avec le SPIP est apparue étroite, de même que le lien avec les surveillants. Il conviendrait cependant de renforcer et professionnaliser l'accompagnement des surveillants, prévu dans sa fiche de poste, dans leur rôle d'observateur des personnes détenues.

Observation 9: la situation de l'unité sanitaire, implantée au premier étage d'un bâtiment, ne permet pas un accès aisé aux personnes détenues dont la capacité de mouvement est réduite par suite, notamment, d'un accident du travail. Il en va de même pour certains détenus âgés.

Observation 10: malgré l'intervention régulière d'un médecin libéral, les soins somatiques reposent pour beaucoup sur la présence infirmière. Il serait souhaitable qu'un médecin somatique encadre les modalités de l'entretien d'accueil, qu'il soit réfléchi aux examens proposés à ce stade, et que des actions de prévention soient mises en place, tenant compte des caractéristiques de la population accueillie.

Observation 11 : la présence régulière d'un médecin psychiatre est particulièrement pertinente. Cependant, les modalités de prise en charge psychologiques sont peu diversifiées et le suivi semble irrégulier, le travail étant parfois mis en avant au détriment du soin. S'agissant de délinquants sexuels, il convient de faire en sorte que l'accès à des espaces de paroles et de soins diversifiés favorise l'évolution de la personne.

Observation 12 : les divers services intervenant auprès des personnes détenues – service pénitentiaire d'insertion et de probation, service médical – n'ont que peu de liens ; leurs interventions et relations ne sont pas définies et ces services apparaissent parfois en opposition. Il conviendrait de favoriser les liens entre les divers services, afin de mettre en place des actions coordonnées et complémentaires.

Observation 13: les renseignements recueillis auprès du responsable local d'enseignement, notamment sur le volume des enseignements dispensés, n'ont pu trouver confirmation dans les constatations des contrôleurs. Il convient de s'assurer du respect du cadre fixé.

Observation 14: bien que les locaux soient correctement entretenus, les cellules sont vétustes et particulièrement exigües. L'absence de sanitaires individuels est regrettable, de même que l'impossibilité de cuisiner dans cet espace privatif. L'ensemble constitue une atteinte au droit à l'intimité et à l'autonomie, s'agissant tout particulièrement de personnes condamnées à de longues peines.

Observation 15: outre leur caractère particulièrement sommaire, les cellules situées à distance du centre ne sont pas toutes reliées au poste de garde. La sécurité n'y est donc pas correctement assurée. Il conviendrait de procéder à une réfection des locaux, afin de garantir aux personnes détenues des conditions de vie préservant leur autonomie, leur intimité et leur sécurité.

Observation 16 : les rations alimentaires sont apparues insuffisantes pour des personnes qui travaillent, qui plus est dans des conditions parfois difficiles et en plein air. Les détenus qui travaillent loin du centre se plaignent que les repas soient livrés froids. Il convient d'assurer aux personnes détenues une alimentation conforme à leurs besoins.

Observation 17 : si les incidents sont rares et les procédures disciplinaires peu nombreuses, il est apparu que le maintien de l'ordre était assuré par la constante menace d'un transfert, accompagnée d'un encouragement à la délation. Cette stratégie réduit au silence une population réputée docile et très stigmatisée dans les autres établissements ; elle créée aussi un climat malsain. Il convient de mettre fin à ces pratiques.

Observation 18 : il est paradoxal que des moyens de contrainte soient systématiquement mis en place lors des extractions médicales de détenus habituellement libres de leurs

mouvements. Le CGLPL rappelle que les moyens de contrainte doivent être adaptés au profil de la personne.

Observation 19: au moment du contrôle, aucun point d'accès au droit n'avait été mis en place; le délégué du Défenseur des droits n'intervenait pas davantage. Il convient de mettre en place un dispositif d'accès au droit.

Observation 20 : selon les renseignements fournis par le SPIP, la préfecture refuserait d'envisager le renouvellement des titres de séjour avant la sortie des personnes de nationalité étrangère, ce qui ne repose sur aucun fondement légal et prive les détenus de l'accès à certains droits sociaux durant l'incarcération. Il convient de mettre en place des instances de dialogue avec la préfecture.

Observation 21: l'offre de travail est très importante et diversifiée; l'encadrement immédiat apparaît attentif; toutefois, les critères d'affectation et de changement de poste sont apparus obscurs. Il convient de mettre en place une procédure permettant au détenu de connaître les critères d'affectation et de changement de poste, et de contester ces décisions.

Observation 22 : les personnes employées à la RIEP ne reçoivent pas de fiches de postes ni de supports d'engagement. Il convient d'y remédier.

Observation 23 : la période d'adaptation à l'emploi n'est pas rémunérée et, compte-tenu du nombre d'heures effectivement travaillées, les rémunérations se situent en dessous du minimum légal en vigueur au moment de la visite. Il convient de remédier à ces dysfonctionnements.

Observation 24 : les accidents du travail sont parfois suivis de longs arrêts et les personnes détenues ne retrouvent pas leur poste. Il conviendrait de mettre en place des dispositifs permettant une juste indemnisation.

Observation 25: Les contrôleurs constatent que des agents pénitentiaires bénéficient, à titre personnel, de travaux ou services effectués par des personnes détenues. Quel que soit le cadre juridique apparent, ils estiment une telle situation incompatible avec la mission de surveillance qui incombe aux agents et qui, à elle seule, place la personne détenue dans un lien de dépendance à leur égard. Le versement d'une rémunération, dont on note au passage que le montant avantage en premier lieu l'agent pénitentiaire, ne modifie pas ce constat.

Observation 26 : l'article 29 de la loi pénitentiaire, qui prévoit la consultation des personnes détenues sur les activités proposées, n'est pas mis en œuvre dans l'établissement. Cette consultation paraît d'autant plus utile que certaines offres (presse, activités) ne semblent pas correspondre aux souhaits des personnes.

Observation 27: le système de distribution des produits acquis en cantine (livraison à un comptoir contre bon de réception) est particulièrement adapté et, contrairement à de nombreux établissements, les personnes détenues n'ont émis aucune contestation à ce sujet. Il convient de souligner cette bonne pratique.

Observation 28 : l'éloignement, l'absence de logement à faible coût à proximité de l'établissement et le montant des communications téléphoniques rendent difficile le maintien

des liens avec les proches et compromettent la réinsertion. Il conviendrait de mettre en place des partenariats susceptibles de remédier à ces difficultés.

Observation 29: la lourdeur de la procédure, notamment, est mise en avant pour expliquer le faible nombre de personnes bénéficiant de permissions de sortie et de mesure d'aménagement dans des délais compatibles avec une réinsertion. Il est regrettable qu'un nombre non négligeable de personnes détenues quitte l'établissement sans mesure d'accompagnement susceptible d'éviter la récidive.

Table des matières

	1	Conditions de la visite	2		
	2	Présentation générale de l'établissement	3		
2.1	Ľi	mplantation	3		
2.2	Le personnel pénitentiaire				
2.3	La	population pénale	8		
2.4	Le	fonctionnement général de l'établissement	10		
2.	4.1	Les instances pluridisciplinaires	10		
2.	4.2	Les fiches de fonction	11		
2.	4.3	Le règlement intérieur	11		
2.	4.4	Le budget	11		
	3	La procédure d'accueil des arrivants	12		
3.1	Le	e parcours arrivant	12		
3.2	Le	e quartier arrivant	18		
3.3	Le	e parcours d'exécution de peine	19		
3.4	Le	e livret d'accueil	20		
3.5	La	a CPU arrivant	21		
	4	La vie quotidienne	22		
4.1	La	détention, les cellules, les espaces collectifs	22		
4.2	Ľĺ	hygiène et la salubrité	25		
4.3	La	restauration	26		
4.4	La	cantine	27		
4.5	Le	s ressources financières et l'indigence	28		
4.	5.1	Les ressources	28		
4.	5.2	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	29		
4.6	La	prévention du suicide, la vulnérabilité, la dangerosité	29		
	5	L'ordre intérieur	30		
5.1	Ľá	accès à l'établissement et la vidéosurveillance	30		
5.2	Le	es appels	31		
5.3	Le	s fouilles	31		

5.4	Ľt	utilisation des moyens de contrainte	31
5.5	Le	service de nuit	32
5.6	La	discipline	32
5	6.1	Les incidents	32
5.	6.2	La procédure disciplinaire	33
5.	6.3	La commission de discipline	33
	6	Les relations avec l'extérieur	34
6.1	Le	s visites	34
6	1.1	Les proches	35
6	1.2	Les visiteurs de prison	38
6.2	La	correspondance	40
6.3	Le	téléphone	42
6.4	Le	s médias	42
6.5	Ľá	accès à l'informatique	43
	7	Le respect des droits	43
7.1	Le	es droits de la défense	43
7.2	L'a	accès au droit	44
7.3	Le	es documents d'identité et titres de séjour	44
7.4	Le	es droits sociaux	46
7.5	Le	droit de vote	47
7.6	Le	droit d'expression collective	47
7.7	Le	traitement des requêtes et les audiences	48
7.8	Le	es cultes	49
	8	La santé	50
8.1	Ľć	organisation générale	50
8.2	Le	es locaux	50
8.3	La	prise en charge	51
8.	3.1	Les soins somatiques	
8.	3.2	Les soins psychiques	
	9	Les activités	53

9.1	L'e	nseignement	53
9.	1.1	Les locaux	53
9.	1.2	Le fonctionnement institutionnel	54
9.	1.3	Les enseignements dispensés	54
9.2	La	formation professionnelle	55
9.3	Le	travail pénitentiaire	5€
9.	3.1	Le service général	56
9.	3.2	L'activité de production, présentation générale	56
9.	3.3	La gestion des ressources humaines	57
9.	3.4	Les différents secteurs de production	58
9.	3.5	Les concessionnaires	61
9.	3.6	Les travaux au profit du personnel pénitentiaire	63
9.	3.7	Le mess	63
9.	3.8	Les rémunérations	63
9.4	Le	sport	64
9.5	Les	activités culturelles	66
9.	5.1	La bibliothèque	66
9.	5.2	Les activités financées par le SPIP	66
9.6	Les	détenus inoccupés	67
	10	La réinsertion sociale et les aménagements de peine	. 67
10.1	Le	e service pénitentiaire d'insertion et de probation	67
1	0.1.1	L'organisation du service	67
1	0.1.2	L'action du service	69
1	0.1.3	Les obstacles à la réinsertion	71
10.2	Ľ	aménagement des peines	72
1	0.2.1	L'organisation générale	72
1	0.2.2	Les mesures d'aménagement	73
	11	l'ambiance générale	. 75
	12	Conclusions	77